Rapport EITI-Gabon 2007 – 2008

Sur les revenus pétroliers et miniers de la République Gabonaise

EITI
Extrative Industries Transparency Initiative
GABON

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION 4

A. Mots d'introduction des parties prenantes 4

1. Le Président de la République – Son Excellence Monsieur Ali Bongo Ondimba 4

2. Le Président du Groupe d'Intérêt – Monsieur Ange Macaire Longho 5

3. Les représentants des compagnies extractives – Monsieur Marcel Abeke – Administrateur Directeur Général de Comilog 5

4. Les représentants de la Société Civile – Monseigneur Mbumba Bwasa Florent 6

B. Rappel des objectifs de l'EITI 7

1. Rappel du but de l'EITI 7

2. Mise en œuvre 7

C. L'EITI au Gabon 9

1. Le Groupe d'Intérêt 9

2. Le Groupe de Travail 10

3. Les grandes étapes de l'EITI au Gabon 12

4. L'avancée du Gabon dans le processus de Validation 14

5. La communication autour de l'EITI au Gabon 15

II. DEMARCHE 18

A. La Présentation du livre source 18

1. Les principes de l'EITI 18

2. Les critères de l'EITI 19

3. La validation 20

B. La Démarche de l'EITI adoptée au Gabon 21

1. La Méthodologie : Une structure en « entonnoir » 21

2. L'Environnement macroéconomique 22

3. La Détermination du périmètre 32

4. Les Formulaires de demandes 35

5. La Réconciliation des données 36

C. L'Attestation de l'Administrateur indépendant 40
III. AXES D'AMELIORATION 52
IV. ANNEXES 53
A. Définitions financières et comptables des revenus retenus dans le perimetre 53
1. Définitions du secteur pétrolier 53
2. Définitions du secteur minier 57
B. Composition du Groupe d'Intérêt et du Groupe de Travail 60
1. Décret portant création, attribution et organisation du Groupe d'Intérêt de l'EITI 60
2. Composition du Groupe d'Intérêt 64
3. Composition du Groupe de Travail 66
C. Plan de travail pour l'élaboration du Rapport EITI 2009 68

I. INTRODUCTION

A. MOTS D'INTRODUCTION DES PARTIES PRENANTES

1. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE – SON EXCELLENCE MONSIEUR ALI BONGO ONDIMBA

« Une gouvernance transparente et efficiente afin que l'intérêt du peuple tout entier soit placé au dessus de l'intérêt particulier »

Le 14 mai 2004, feu le Président Omar Bongo Ondimba avait décidé de faire adhérer le Gabon à l'Initiative sur la Transparence des Industries Extractives. Cette décision participe de notre volonté de promouvoir et de renforcer la transparence et la bonne gouvernance dans notre pays. Elle vient compléter les réformes entreprises à ce titre, concrétisées par : (i) l'adoption des lois contre l'enrichissement illicite, et d'un nouveau code des marchés, suivi de la création d'une direction générale des marchés publics ; (ii) la réalisation des audits des compagnies pétrolières. L'adhésion à cette Initiative, est une occasion pour le Gabon de donner plus de lisibilité à un domaine celui des Industries Extractives qui, d'habitude, suscite ici et là, et régulièrement des controverses passionnées. J'exhorte le Gouvernement, les entreprises pétrolières et minières, et la Société Civile, de s'investir davantage pour le renforcement et la pérennité de ce processus.

2. LE PRESIDENT DU GROUPE D'INTERET – MONSIEUR ANGE MACAIRE LONGHO

Hier le Gabon pays candidat, aujourd'hui pays proche de la conformité. Je félicite le travail qui a été fait par mes prédécesseurs et je souhaite que cette impulsion soit maintenue.

En vue d'une meilleure implication des Industries Extractives au processus ITIE, les nouveaux codes des Hydrocarbures et des Mines en cours d'élaboration devraient contenir, à notre avis des dispositions obligeant les Industries Extractives à adhérer au processus ITIE. C'est donc là une invite à toutes les parties prenantes de préserver cette collaboration.

3. LES REPRESENTANTS DES COMPAGNIES EXTRACTIVES – MONSIEUR MARCEL ABEKE – ADMINISTRATEUR DIRECTEUR GENERAL DE COMILOG

Entreprise citoyenne par ses ambitions et ses actes, en adoptant comme fondement de sa stratégie le développement durable, COMILOG continue à apporter son soutien à l'ITIE.

En effet nous considérons que la recherche de la transparence, l'instauration de bonnes pratiques constituent des éléments essentiels de l'Etat de droit et nécessaires au développement des investissements.

Avec l'appui du Groupe ERAMET, COMILOG participe à travers ses projets et notamment la construction du Complexe Métallurgique de Moanda, à la transformation des matières premières du Gabon, et à la création de la richesse nationale, contribuant ainsi à la résorption du chômage.

A ce titre la validation qui permettra au Gabon d'accéder au statut de pays conforme constitue un défi et un atout majeur ; COMILOG le soutient et souhaite une totale réussite à cette démarche.

4. LES REPRESENTANTS DE LA SOCIETE CIVILE – MONSEIGNEUR MBUMBA BWASA FLORENT

Le Gabon, pays qui regorge d'immenses richesses minières dont l'exploitation remonte au début du vingtième siècle, abrite une population très pauvre dans sa grande majorité. Quel paradoxe !

Aussi avions-nous salué avec joie l'adhésion de notre pays à l'Initiative pour la Transparence dans la gestion des Industries Extractives, cette transparence pouvant amener le gouvernement à pratiquer une politique sociale plus ambitieuse et inciter les Entreprises Extractives à diversifier leurs actions pour l'accroissement du bien être des populations habitant les zones couvertes par leurs activités. Ce processus conduit inévitablement à un développement durable en vue de la réduction progressive de la pauvreté.

L'activité du Groupe d'Intérêt tripartite de l'EITI au Gabon, sans être orientée vers des actions menant à la bonne gouvernance, participe par ses rapports éclairants, à instruire la Société Civile de certaines réalités économiques du pays et à alarmer le gouvernement… Ce qui est très important, car l'ignorance est la mère de moult dérives.

Face au ralentissement regrettable du processus de vulgarisation des principes de l'EITI en 2009-2010, il est bon de rappeler que le soutien du gouvernement qui y avait adhéré volontairement, s'avère indispensable à la vie de l'EITI au Gabon.

Néanmoins, la Société Civile dans son ensemble, plus ou moins satisfaite des avancées significatives du gouvernement dans la gestion transparente du denier public, ne peut qu'encourager l'administration et les entreprises, premiers responsables de la richesse et de la pauvreté, à promouvoir davantage une coopération franche et constructive en publiant des chiffres crédibles qui peuvent être répercutés dans des publications accessibles à nos populations.

Au bout de nos efforts pour la publication des rapports tant sollicités, nos regards sont maintenant tournés vers la validation que nous attendons impatiemment en vue d'un nouveau départ.

B. RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'EITI

Dans de nombreux pays, les recettes provenant de la production pétrolière, gazière et minière s'associent à la pauvreté, au conflit et à la corruption.

C'est ce que l'on appelle couramment « la malédiction des ressources naturelles » qui tient souvent d'un manque de transparence et du non-respect de l'obligation de rendre des comptes sur les paiements que les entreprises versent aux gouvernements et sur les recettes que les gouvernements reçoivent de ces mêmes entreprises.

L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (en anglais : Extractive Industries Transparency Initiative, EITI) vise à combler cette lacune.

Lancée sur une base volontaire et bénéficiant de l'appui d'une coalition d'entreprises, de gouvernements, d'investisseurs et d'organisations de la Société Civile, l'Initiative accompagne d'autres efforts destinés à accroître la transparence des pratiques budgétaires de l'Etat, amorçant un processus qui permettra aux citoyens de demander des comptes à leur gouvernement en ce qui concerne l'utilisation de ces recettes.

1. RAPPEL DU BUT DE L'EITI

L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives a été annoncée par le Premier Ministre britannique Tony Blair à l'occasion du sommet mondial sur le développement durable qui a eu lieu à Johannesburg en septembre 2002.

L'attrait des Industries Extractives réside dans l'existence d'une forte corrélation entre les pays riches en ressources naturelles et les pays présentant un fort niveau de pauvreté ou un faible taux de croissance économique, du fait notamment des problèmes de gouvernance.

Aussi, l'EITI vise-t-elle à accroître la transparence des revenus versés au gouvernement et/ou à ses différentes régies par les compagnies pétrolières, gazières et minières en mettant à la disposition du public, de la communauté internationale et de la Société Civile le récapitulatif des versements effectués. La connaissance des revenus donnera ainsi les moyens aux citoyens et aux institutions de demander des comptes au gouvernement. L'Initiative doit en outre contribuer à améliorer l'environnement des affaires.

2. MISE EN ŒUVRE

L'EITI devient une norme mondiale que partagent de plus en plus de pays à travers le monde. A ce jour 35 pays ont adhéré à l'EITI. Onze pays au total ; l'Azerbaïdjan, le Libéria, la Mongolie, le Timor-Oriental, le Ghana, la Norvège, le Niger, le Nigéria, la République Centrafricaine, le Kirghizstan et le Yémen, sont actuellement conformes à l'EITI. Un grand nombre d'autres pays riches en ressources naturelles d'Europe, d'Afrique, d'Asie, du Moyen-Orient et d'Amérique Latine se sont engagés à adhérer à cette Initiative de plus en plus populaire. Vingt-deux pays ont obtenu le statut de « pays candidat » dont le Gabon. Le 20 octobre 2010, le Gabon a été désigné par le Secrétariat International EITI comme étant « proche de la conformité ».

La carte ci-dessous (source : http://eiti.org/countries) présente les pays qui ont atteint le stade de la conformité (en vert), les pays candidats (en bleu) et les pays qui ont signalé leur intention de mettre en œuvre l'EITI (en gris foncé).

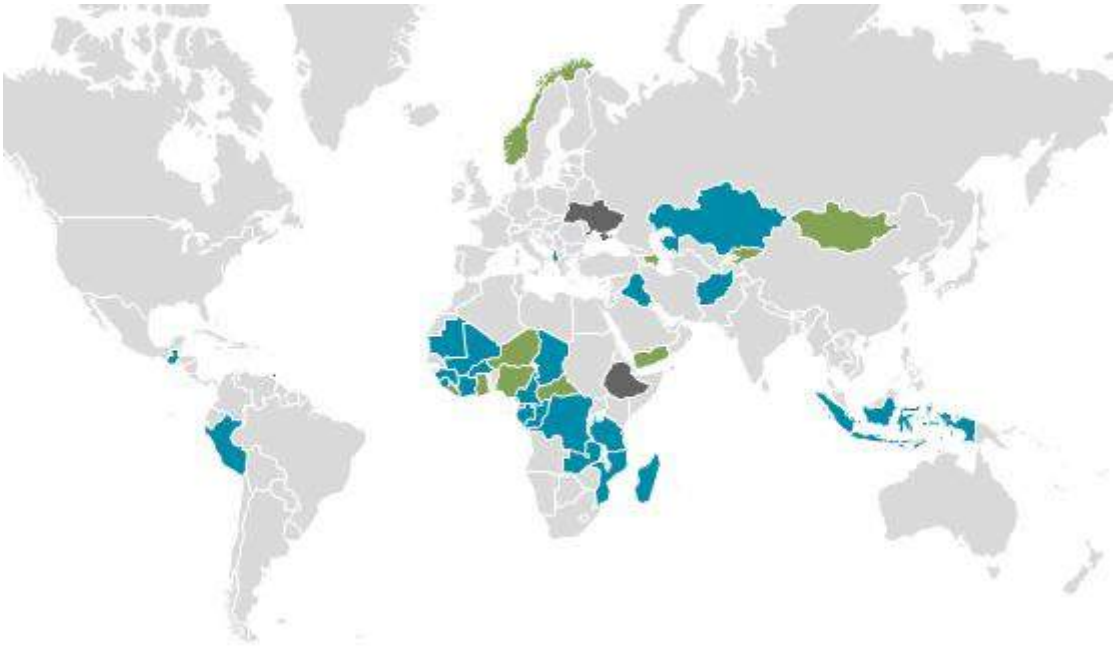

C. L'EITI AU GABON

Au niveau national, l'EITI est une Initiative dirigée par le gouvernement. Cependant, les principes et critères EITI préconisent la participation active d'autres partenaires provenant de la société dans son ensemble.

Ainsi, le gouvernement du Gabon a créé un Groupe d'Intérêt de l'EITI regroupant des membres de l'Administration Gabonaise, de la Société Civile et des représentants d'opérateurs et compagnies actives dans les Industries Extractives.

1. LE GROUPE D'INTERET

Le Groupe d'Intérêt de l'EITI est composé de Membres Représentant l'Administration gabonaise, les opérateurs et compagnies actives dans les Industries Extractives, ainsi que des représentants de la Société Civile. Le Groupe d'Intérêt est composé d'un bureau et des autres membres, conformément à l'arrêté 104/MEFBPICP en date du 7 mai 2009 (voir annexe B.1 / obtenir le texte de l'administration).

Le bureau :

Président :
Monsieur Patrice Otha, remplacé par Monsieur Ange Macaire Longho, nommé par le Conseil des Ministres du 3 juin 2010.

Vice-président :
Monsieur Hyacinthe Mounguengui Mouckaga

Secrétaire Technique Permanent :
Monsieur Régis Immongault

Assistant secrétaire :
Monsieur Achille Moubouyi

Membre représentants de l'Administration :

Ministère de l'Economie et des Finances :
Monsieur Fidèle Ntsissi
Monsieur Yvon Tchicot

Ministère des Mines, du Pétrole et des Hydrocarbures :
Monsieur Jean-Félicien Makanga
Monsieur Hervé Bertrand Nnang Engue

Membres représentants des Sociétés Extractives :

Monsieur Alain Kapitho-Ozimo (Comilog)
Monsieur Jean-Claude Alevina (Total Gabon)
Monsieur Serge Okenkali (Vaalco Gabon)

Membres Représentant la Société Civile :

Madame Joseline Afouari Obouono, épouse Nzamba Moussavou (Parlementaire)
Madame Yvette Ngwevilo Revangalt (Mouvement Gabonais du bien-être familial)
Monseigneur Florent Mbumba Bwassa (Clergé catholique)
Monsieur Marc Ona (Publiez ce que vous payez – Gabon)
Monsieur Jean-Baptiste Bikalou (Conseil économique et social)
Monsieur Mathieu Koumba (Journaliste)

2. LE GROUPE DE TRAVAIL

Assisté d'un Secrétariat Technique Permanent, le Groupe de Travail de l'EITI est composé d'un Président, d'un Vice Président, d'un Secrétaire et des Membres ci-dessous.

Président :
Monsieur Patrick Otha, remplacé par Monsieur Ange Macaire Longho, nommé par l'Arrêté n°2778/MECIT/MBCPFPRE du 13 décembre 2010.

Vice Président :
Monsieur Hyacinthe Mounguengui

Secrétaire Technique permanent :
Monsieur Régis Immongault

Membres :
Le Conseiller Technique chargé des questions pétrolières du Ministère de l'Economie, des Finances, du Budget et de la Privatisation
Un Représentant de la commission nationale de lutte contre l'enrichissement illicite
Un Représentant du Ministère chargé du Contrôle de l'Etat
Un Représentant de la Direction Générale des Hydrocarbures
Un Représentant de la Direction Générale des Mines
Un Représentant de la Direction Générale des Impôts
Un Représentant de la Direction Générale des Services du Trésor
Un Représentant de la Direction Générale des Douanes et Droits indirects.

Il est à noter que l'Arrêté n°2778/MECIT/MBCPFPRE du 13 décembre 2010 (voir annexes B.2) a modifié la composition du Groupe de Travail.

Monsieur Ange Macaire Longho, Conseiller Spécial, Chargé de Missions du Président de la République, Chef de l'Etat, remplace Monsieur Patrice Otha en tant que Président du Groupe de Travail.

Monsieur Hyacinthe Mounguengui Mouckaga, Inspecteur Général des Finances, reste Vice-Président du Groupe de Travail.

Les Membres du Groupe de Travail sont présentés ci-dessous :

Représentant du Ministère de l'Economie, du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme : Monsieur Christian Nkero Capito

Représentant du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique, Chargé de la Réforme de l'Etat : Monsieur Pierre Célestin Meye Bika
Représentant du Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques : Monsieur Yvon Tchicot
Représentant de la Direction Générale des Hydrocarbures : Monsieur Hervé Nnang-Engue
Représentant de la Direction Générale des Mines : Madame Armelle Aghoma
Représentant de la Direction Générale des Impôts : Monsieur Juste Ibinga-Koula
Représentant de la Direction Générale des Services du Trésor : Madame Chantal Ogandaga Capito

3. LES GRANDES ETAPES DE L'EITI AU GABON

Août/Septembre 2002 :	Sommet de Johannesburg sur le développement durable. Appel de Tony Blair à la transparence
14 mai 2004 :	Discours du Président de la République : adhésion du Gabon à l'EITI
24 février 2005 :	Arrêté ministériel portant création du Groupe de Travail
Juillet 2005 :	Appel d'offres international visant à sélectionner un Administrateur Indépendant pour l'EITI au Gabon
27 Juillet 2005 :	Arrêté ministériel portant création du Groupe d'Intérêt
Août 2005 :	Sélection du Cabinet Ernst & Young comme Administrateur Indépendant pour l'attestation EITI au Gabon
31 décembre2005 :	Emission du rapport EITI sur les revenus pétroliers
Juin/Sept 2006 :	Lancement du processus de sensibilisation de la Société Civile et intégration de deux nouveaux représentants (organisations confessionnelles, et organisations non gouvernementales) au Groupe d'Intérêt
16-17 octobre 2006 :	Conférence internationale EITI à Oslo
7 décembre 2006 :	Participation du Gabon à la première réunion du Board EITI à New York
22 décembre 2006 :	Rencontre de la Société Civile avec l'Administrateur Indépendant en présence de Monsieur le Secrétaire Permanent
Février 2007 :	Séminaire d'information de la Société Civile et rencontre avec l'Administrateur Indépendant
Avril 2007 :	Publication du Rapport EITI 2005
25-26 juin 2007 :	Séminaire sur la mise en œuvre de l'EITI en Afrique Centrale organisé à Libreville par la Banque Mondiale
Septembre 2007 :	Définition du référentiel de l'EITI 2006 validée par le Groupe d'Intérêt
Mars 2008 :	Publication du Rapport EITI 2006
Mars 2009 :	Sélection du Cabinet PricewaterhouseCoopers comme Administrateur Indépendant pour les rapports de réconciliation EITI 2007, 2008 et 2009
Juin 2009	Séminaire de pré validation avec le Secrétariat International EITI
Juillet – Octobre 2009	Choix du cabinet validateur (Hart)
Octobre 2009:	Publication de la Lettre de l'EITI au Gabon, n°1
31 décembre 2009	Soumission au Secrétariat International EITI et présentation du rapport de validation

Mars 2010	Début du processus de validation
Octobre 2010	Décision du Conseil d'Administration de l'EITI : le Gabon est déclaré « Pays Proche de la Conformité »
Février 2011	Mission au Gabon du Cabinet International Scanteam sur l'évaluation de l'impact de l'EITI au Gabon
Mars 2011	Participation du Gabon à la 5ème Conférence Mondiale de l'EITI à Paris

4. L'AVANCEE DU GABON DANS LE PROCESSUS DE VALIDATION

Le Gabon a déjà publié 3 rapports.

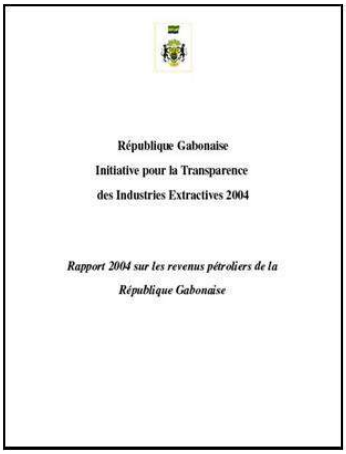

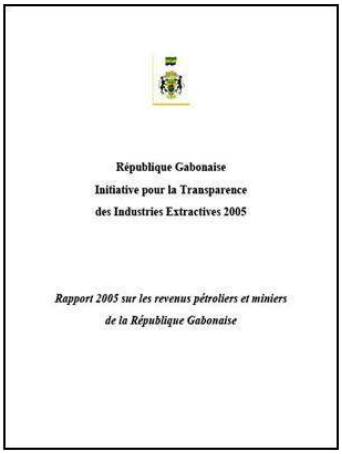

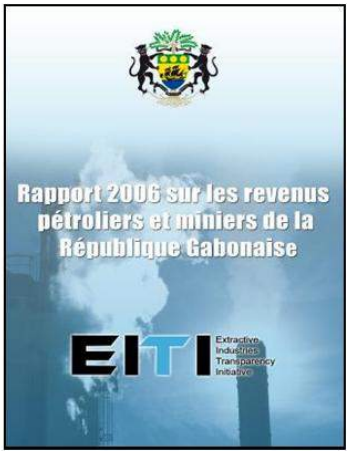

Rapport EITI 2004

L'Etat gabonais a publié le premier rapport pour les revenus pétroliers 2004 en décembre 2005.

Rapport EITI 2005

La publication du Rapport EITI 2005 tient compte des observations émises lors de la Conférence Internationale EITI d'octobre 2006 à Oslo afin que les engagements pris dans le cadre de la mise en place progressive de l'EITI puissent être réalisés.

Ce rapport inclue une implication plus large des parties prenantes, dont la Société Civile ; et la poursuite des travaux d'élargissement du référentiel

Rapport EITI 2006

La publication du Rapport EITI 2006 considère les avancées réalisées en 2004 et 2005. Il prend ainsi en compte une définition élargie du référentiel, une implication plus large et de la Société Civile et des compagnies du secteur pétrolier et du secteur minier, et la certification des déclarations par les commissaires aux comptes des principales compagnies contributrices.

Pour les rapports **EITI 2007 - 2008**, un plan de communication a été mis en place pour garantir une meilleure vulgarisation du processus dans le pays. De plus sur le plan méthodologique ; le Groupe d'Intérêt a opté pour une démarche « en entonnoir » pour permettre une meilleure compréhension des rapports et de le rendre accessible à tous. Les questionnaires ont également été adaptés : un formulaire pour le secteur pétrolier et un formulaire pour le secteur minier.

5. LA COMMUNICATION AUTOUR DE L'EITI AU GABON

La mise en place d'un site Internet

Le succès de la mise en œuvre de l'EITI dépend de la qualité de la communication. Pour atteindre cet objectif, un site Internet dynamique a été mis en place pour EITI Gabon, son objectif est de :

- Communiquer des informations fiables et ponctuelles sur les activités des Industries Extractives ;
- Fournir un outil de contrôle et d'évaluation de la participation au processus ;
- Promouvoir EITI Gabon au niveau international, national, régional et communautaire.

Rencontre avec la Société Civile et avec la presse :

Le Groupe d'Intérêt s'est activement mobilisé et a organisé des rencontres avec la presse et la Société Civile.

En présence des Représentants de la Société Civile, le Président du Groupe d'Intérêt EITI Gabon, Monsieur Patrice Otha a rappelé que l'objectif de cette rencontre avec la Société Civile et celles à venir se déclinait en trois grands points :

1. Favoriser l'appropriation des parties prenantes (Administrations, Société Civile et Compagnies Extractives).
2. Maintenir un dialogue entre ces différentes parties.
3. Suivre l'évolution de l'Initiative EITI de façon à maîtriser les différentes étapes du processus.

Le déjeuner de presse du 18 octobre 2009 organisé à la salle des fêtes du Laïco était une autre occasion d'échange avec les médias locaux pour une meilleure compréhension du processus EITI.

La préoccupation principale était d'apporter des éclaircissements quant au rôle du Groupe d'Intérêt : il veille à la transparence des chiffres communiqués sur les revenus des ressources extractives et accompagne l'adhésion du Gabon à l'Initiative EITI.

Le Groupe d'Intérêt n'intervient nullement dans la gestion de ces revenus. D'autre part, certains représentants des médias ont souhaité l'intégration des revenus issus des carrières de sable et de gravier.

Cette éventualité pourrait s'inscrire dans le long terme : dans sa phase actuelle, l'Initiative ne considère que les revenus des industries pétrolières et minières.

La publication d'articles de presse et d'une newsletter

La dissémination de l'information qui fait partie du quatrième objectif de la validation passe par la mise à disposition du public d'une information accessible, complète, et compréhensible.

Afin de rendre l'information accessible au public et le processus de l'Initiative transparent, plusieurs canaux de distribution ont été utilisés :

- Articles dans la presse nationale et internationale
- Plaquette d'information, et
- Newsletter mensuelle

Ainsi, l'EITI Gabon a entrepris la publication mensuelle d'une lettre d'information à destination du grand public. Le premier numéro de la « Lettre de l'EITI Gabon » a eu pour objectif de vulgariser l'EITI.

D’autre part les progrès et l’avancée de l’EITI au Gabon sont des faits avérés et reconnus dans la presse internationale également :

Pourquoi ils aiment l'Afrique

Bien qu'il avance en ordre dispersé - avec vingt pays producteurs -, le continent a réussi à s'imposer comme premier fournisseur des États-Unis et, bientôt, de la Chine.

le cas dans la plupart des pays pétroliers africains. Mais des initiatives existent, dont l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives - l'EITI, proposée lors du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg en septembre 2002 et lancée officiellement en juin 2003. Elle vise à accroître la transparence des transactions entre les gouvernements et les compagnies opérant dans les industries extractives, et notamment pétrolières. Sur les 22 pays qui y ont adhéré au niveau international, 14 sont africains. Parmi eux, l'Angola, le Nigeria, le Tchad, le Gabon, le Congo-Brazzaville, la Guinée équatoriale ou la Mauritanie. De tous, seul le Nigeria, qui a lancé une vaste campagne anticorruption, s'est réellement engagé en faveur de la transparence. Des audits ont été menés et les chiffres sont disponibles sur le site du bureau spécialement créé pour la mise en œuvre de l'EITI (www.neiti.org). Le Cameroun ou le Gabon (www.finances.gouv.ga/eiti2.htm) ont également fait des progrès. Le Congo-Brazzaville, aussi, notamment sous la pression des bailleurs de fonds (www.mefb-cg.org/eiti.htm). Même si c'est encore peu, ces mouvements témoignent que la transparence fait doucement son chemin dans l'Afrique pétrolière, après des années de dérive. Nombre d'observateurs occidentaux estiment que l'émergence de la Chine pourrait remettre en question

II. DEMARCHE

A. LA PRESENTATION DU LIVRE SOURCE

1. LES PRINCIPES DE L'EITI

L'adhésion à l'EITI est conditionnée par l'observation de principes définis dans le livre source.

Un groupe varié de pays, entreprises et organisations de la Société Civile ont assisté à la Conférence de Lancaster House à Londres en 2003 organisée par le gouvernement britannique. Ils ont convenu une déclaration de principes afin d'accroître la transparence des paiements et revenus dans le secteur des Industries Extractives. Ces principes sont connus sous le nom de Principes de l'EITI et constituent la pierre angulaire de l'Initiative. Nous reprenons ci-dessous ces principes.

1. Nous partageons la même conviction que l'exploitation prudente des richesses en ressources naturelles devrait constituer un moteur important pour la croissance économique durable qui contribue au développement durable et à la réduction de la pauvreté mais qui, faute d'une bonne gestion, peut avoir des répercussions défavorables sur le plan économique et social.

2. Nous affirmons que la gestion des richesses en ressources naturelles au profit des citoyens d'un pays révèle de la compétence des gouvernements souverains, qui s'en chargent dans l'intérêt de leur développement national.

3. Nous reconnaissons que les avantages de l'extraction des ressources se manifestent sous la forme de flux de recettes s'étalant sur un grand nombre d'années et peuvent dépendre fortement des prix.

4. Nous reconnaissons que la compréhension du public des recettes et des dépenses des gouvernements dans la durée est susceptible de contribuer au débat public et de faciliter le choix d'options appropriées et réalistes favorisant le développement durable.

5. Nous soulignons l'importance, pour les gouvernements et les entreprises extractives, d'assurer la transparence, ainsi que la nécessité de renforcer la gestion des finances publiques et faire respecter l'obligation de rendre des comptes.

6. Nous reconnaissons qu'il convient de situer les efforts pour parvenir à une plus grande transparence dans un contexte de respect des contrats et des lois.

7. Nous reconnaissons que la transparence financière est un moyen susceptible de contribuer à l'amélioration du climat pour l'investissement direct intérieur et étranger.

8. Nous croyons au principe et à la pratique de la responsabilité du gouvernement devant tous les citoyens en ce qui concerne l'intendance des flux de recettes et des dépenses publiques.

9. Nous nous engageons à encourager le respect des hauts niveaux de transparence et de responsabilité dans la vie publique, le fonctionnement de l'Etat et le monde du commerce.

10. Nous croyons à la nécessité d'une approche cohérente et réalisable de la divulgation des paiements et des recettes, cette approche devant être simple à adopter et à mettre en application.

11. Nous sommes d'avis que la divulgation des paiements dans un pays donné devrait impliquer toutes les Entreprises Extractives présentes dans ce pays-là.

12. Lorsqu'il s'agit de trouver des solutions, nous considérerons que toutes les parties prenantes – les gouvernements et leurs agences, les entreprises extractives, les sociétés de service, les organisations multilatérales, les organisations financières, les investisseurs et les organisations non gouvernementales – ont des contributions importantes et pertinentes à apporter.

2. LES CRITERES DE L'EITI

A l'occasion de la Conférence de Lancaster House à Londres en 2003, les critères de base de l'EITI ont également été définis. Nous les reprenons ci-dessous.

1. Tous les paiements matériels, versés par les entreprises aux gouvernements, au titre de l'exploitation pétrolière, gazière et minière ("les paiements") et toutes les recettes matérielles, reçues par les gouvernements de la part des entreprises pétrolières, gazières et minières ("les recettes"), sont publiés et diffusés régulièrement au grand public sous une forme accessible, complète et compréhensible.

2. Lorsque de tels audits n'existent pas, les paiements et recettes font l'objet d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales en matière d'audit.

3. Les paiements et recettes sont rapprochés, conformément aux normes internationales en matière d'audit, par un administrateur indépendant digne de confiance, qui publie son opinion sur ce rapprochement de comptes et sur d'éventuelles discordances.

4. Cette démarche s'étend à l'ensemble des entreprises, y compris les entreprises d'Etat.

5. La Société Civile participe activement à la conception, au suivi et à l'évaluation de ce processus, et apporte sa contribution au débat public.

6. Le gouvernement d'accueil élabore un plan de travail public, financièrement viable, relatif aux éléments ci-dessus, avec le concours des institutions financières internationales le cas échéant, ce plan étant assorti de cibles mesurables, d'un calendrier de mise en œuvre et d'une évaluation des contraintes éventuelles sur le plan des capacités.

3. LA VALIDATION

La validation est un processus en deux étapes. La première étape consiste pour un pays à devenir candidat, la seconde étape consiste à atteindre la conformité.

Pays candidat : Pour devenir candidat, le pays exécutant doit satisfaire les 4 indicateurs de la phase « Adhésion ».

Pays conforme : Pour être conforme, le pays doit remplir les 4 phases du processus ainsi que tous les indicateurs de la grille de validation. Lorsque le rapport de validation montre qu'un pays a fait des progrès mais ne répond pas à tous les critères de l'EITI, le pays reste candidat. Lorsque la validation ne montre aucun progrès significatif, le conseil d'administration peut révoquer le statut candidat du pays.

Pays conforme

Pays candidat

	Adhésion	Préparation	Divulgation	Dissémination
Nombre d'indicateurs	4	9	4	1

B. LA DEMARCHE DE L'EITI ADOPTEE AU GABON

1. LA METHODOLOGIE : UNE STRUCTURE EN « ENTONNOIR »

Sur le plan méthodologique, et dans le cadre de la rédaction des rapports EITI 2007 – 2008, il a été retenu de mettre en évidence les leçons apprises des rapports EITI des années précédentes mais également de profiter de l'expérience de l'Initiative des autres pays.

L'accessibilité de l'information et la transparence de la démarche adoptée ont été les axes majeurs visés. La mise en place d'une structure méthodologique en « entonnoir » facilite ainsi la compréhension de la démarche.

Afin de bien comprendre les résultats obtenus, la démarche adoptée par le Groupe de Travail a été détaillée par étape. Il s'agit au préalable et dans un premier d'acquérir une bonne compréhension des secteurs concernés par l'Initiative, soit les secteurs minier et pétrolier.

Cette phase de recherche d'information inclut l'analyse de :

- l'environnement juridico-légal, et de
- l'environnement économique.

L'étude de l'environnement juridico-légal a pour objectif d'identifier les lois et textes juridiques spécifiques aux secteurs pétrolier et minier ; tandis que l'étude de l'environnement économique vise à comprendre le fonctionnement des activités extractives pour identifier les flux financiers générés et à analyser les évolutions économiques au cours de la période concernée.

L'analyse de ces différentes dimensions ont permis de déterminer, dans un second temps, le périmètre ; à savoir le choix des secteurs, des catégories de revenus, et des entreprises à retenir dans l'étude.

Ainsi tous les revenus jugés matériels et significatifs ont été retenus dans le périmètre ; tandis que les revenus estimés comme non significatifs n'ont pas été inclus dans le périmètre de l'Initiative. Un revenu non significatif est un revenu qui reste marginal ou d'un montant faible et dont l'absence ne nuit pas à la sincérité et à la régularité de l'image du secteur. La détermination du périmètre et des catégories de revenus retenus ont été approuvés par le Groupe d'Intérêt, sur proposition du Groupe de Travail.

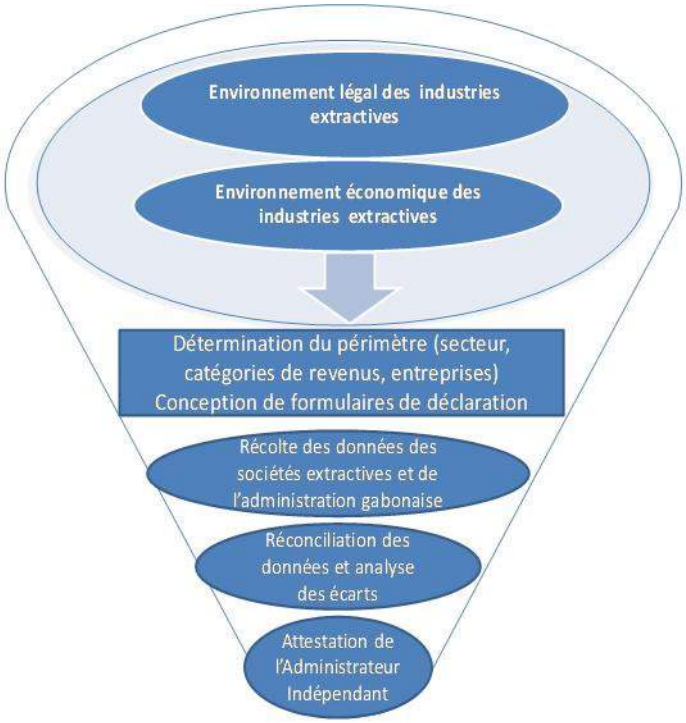

A partir de la détermination des revenus qui a été validée par le Groupe d'Intérêt, des formulaires de déclarations de revenus ont été établis et envoyés aux opérateurs et Sociétés Extractives retenues dans le périmètre. Les formulaires ont été adaptés selon les spécificités de chaque industrie. Ainsi, comme déjà mentionné, les formulaires de déclarations des sociétés minières se distinguent des formulaires de déclarations des sociétés pétrolières.

Les réponses et formulaires des sociétés ainsi que les déclarations de revenus de l'Administration Gabonaise ont été adressées directement à l'Administrateur Indépendant. En effet, Le processus de circularisation a été organisé et coordonné par l'Administrateur Indépendant en charge du processus de réconciliation.

2. L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

L'économie gabonaise repose essentiellement sur le pétrole, des ressources minières et du bois. Le secteur du bois est cependant proportionnellement en déclin depuis les années 1960, date à laquelle les prospections minières (principalement uranium et manganèse) et l'exploitation du pétrole ont commencé. Celles-ci restent donc les grandes sources de croissance économique du pays.

<u>Environnement juridico-légal du secteur pétrolier</u>

Les lois et textes spécifiques à l'environnement économique gabonais sont listés ci-dessous et sont disponibles et téléchargeables sur le site www.eitigabon.ga :

- Code Minier
- Code Général des Impôts
- Loi n°15/62 du 2 juin 1962
- Loi 14/82 du 24 janvier 1983 portant réglementation des activités de recherche et d'exploitation des hydrocarbures en République Gabonaise
- Loi 14/74 du 21 janvier 1975 portant réglementation des activités de recherche et d'exploitation pétrolière en République Gabonaise

Concernant le cadre juridique des contrats, deux types de contrat coexistent au Gabon : le Contrat d'Exploration et de Partage de la Production (ou CEPP) et le contrat de concession. Nous reprenons ci-dessous une synthèse comparative des ces deux types de contrat.

Contrat d'Exploration et de Partage de Production (CEPP)	**Contrat de concession**
Les contrats d'exploration et de partage de production sont des accords entre l'Etat et les compagnies pétrolières : l'entreprise est prestataire de service et l'Etat est le maître d'œuvre. ▪ Toutes les opérations pétrolières sont réalisées pour le compte de l'Etat qui est donc propriétaire des réserves et des investissements. ▪ Le partage de la production en cas de découverte constitue le prix des prestations réalisées par la société contractante. ▪ Le partage des hydrocarbures (Partage de l'Huile) extraits est négocié pour chaque CEPP entre le contracteur et l'Etat à un taux fixe. ▪ Les sociétés pétrolières sont exemptées du paiement d'impôts sur les sociétés et de taxes hormis celles expressément prévues par le contrat. ▪ Les sociétés pétrolières doivent s'acquitter des redevances. ▪ Le risque d'exploration est entièrement	En vigueur depuis le début des exploitations pétrolières au Gabon, ce type de contrat est progressivement remplacé par le contrat d'exploration et de partage production depuis l'adoption de la loi 14/82. Toutefois, des contrats de concession en cours de validité à cette date continuent à s'appliquer. ▪ La concession se caractérise par l'attribution à une société bénéficiaire d'un titre minier (permis ou concession) sur une aire géographique limitée. De ce titre découle des droits et des obligations qui sont fonctions de la nature des opérations : prospection, exploration, développement, ou exploitation L'attribution du titre confère certains droits à son détenteur : ▪ L'exclusivité des activités d'exploration et d'exploitation ▪ La propriété de la société pétrolière sur les ressources remontées en surface trouvées dans le sous- sol (hormis ce qui revient à l'Etat :

supporté par le contractant. ▪ Le contracteur exécute les travaux d'exploration et de production en apportant ses propres technologies et moyens financiers. ▪ L'Etat dispose de l'option de participer aux phases de développement et de production.	redevances, impôts et dividendes si participation au capital)

Environnement économique du secteur pétrolier

L'industrie pétrolière peut être subdivisée en trois grandes catégories d'activités: l'Exploration et la Production (ou Upstream), le transport (ou Midstream), et le Raffinage (ou Downstream).

Exploration et Production	Transport	Raffinage

Upstream : l'Exploration et la Production :

L'exploration-production se fait par bloc, pour lequel les compagnies doivent obtenir la concession au cours des mises aux enchères effectuées par le gouvernement. Le sous-sol est propriété du gouvernement qui passe des accords avec les compagnies pétrolières pour l'exploiter.

Le Gabon compte en 2007 et en 2008 dix-huit opérateurs :

7 en phase de production et d'exploration (Addax Petroleum, Marathon Oil Gabon, Maurel & Prom, Perenco S.A, Shell Gabon, Total Gabon, Vaalco Gabon)

11 en phase d'exploration (Anadarko Gabon, CNRI, Gulf of Guinea Petroleum Corporation, Forest Oil Gryphon, Mitsubishi Petroleum,, Oil India International, Ophir Gabon, Sino Gabon Oil & Gas, Sinopec Overseas Oil & Gas, Sterling Oil & Gas et Tullow Oil Gabon.

(Source UPEGA)

Midstream : le Transport

En « cours de route », on trouve le transport du pétrole via les terminaux pétroliers et les pipelines ainsi que la distribution et le stockage du produit fini.

Downstream : le Raffinage

Le Gabon abrite une raffinerie à Port-Gentil administrée par la Société Gabonaise de Raffinage (Sogara), détenue par le Gouvernement et par un consortium international regroupant notamment Total Gabon et Petro Gabon. Sa mission principale est la fourniture des produits pétroliers au peuple gabonais.

Elle permet à la République Gabonaise de bénéficier d'une autonomie en matière de production de produits pétroliers raffinés.

Le mécanisme d'indexation sur les prix permet de proposer au peuple gabonais un pétrole moins cher, subventionné, en dépit de l'évolution internationale du prix du baril. A partir de février 1999, une commission permanente a été chargée d'assurer l'indexation des prix Sogara à ceux du marché international. La forte hausse des cours a conduit à sa suspension.

Aujourd'hui l'Etat maintient les prix à un niveau inférieur à celui du marché, pour permettre à la population gabonaise de bénéficier directement d'une partie de la rente pétrolière.

Domaine pétrolier

Le bassin sédimentaire gabonais couvre une superficie de 253 507 km², dont 30% on-shore et 70% offshore.

La moitié reste à attribuer : 92% du domaine pétrolier maritime et 8% du domaine terrestre sont encore susceptibles d'être mis eux enchères.

En 2006, le domaine pétrolier gabonais a connu un grand changement suite à un nouveau redécoupage des blocs libres, de la signature d'un Contrat d'Exploration de Partage et de Production (CEPP) et de la restitution de quatre permis.

Poids du secteur pétrolier au Gabon

Chiffres clés du secteur pétrolier au Gabon en 2007 :

48% : part de l'industrie pétrolière dans le PIB

80% : part de l'industrie pétrolière dans les revenus à l'exportation

Chiffres clés du secteur pétrolier au Gabon en 2008 :

50% : part de l'industrie pétrolière dans le PIB

75% : part de l'industrie pétrolière dans les revenus à l'exportation

Croissance du PIB *:*

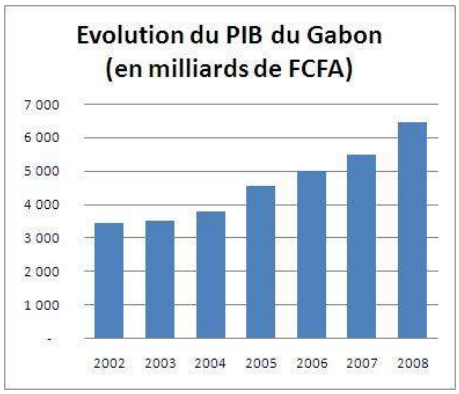

(Source : Tableau de Bord de l'Economie 2008)

Production pétrolière du Gabon :

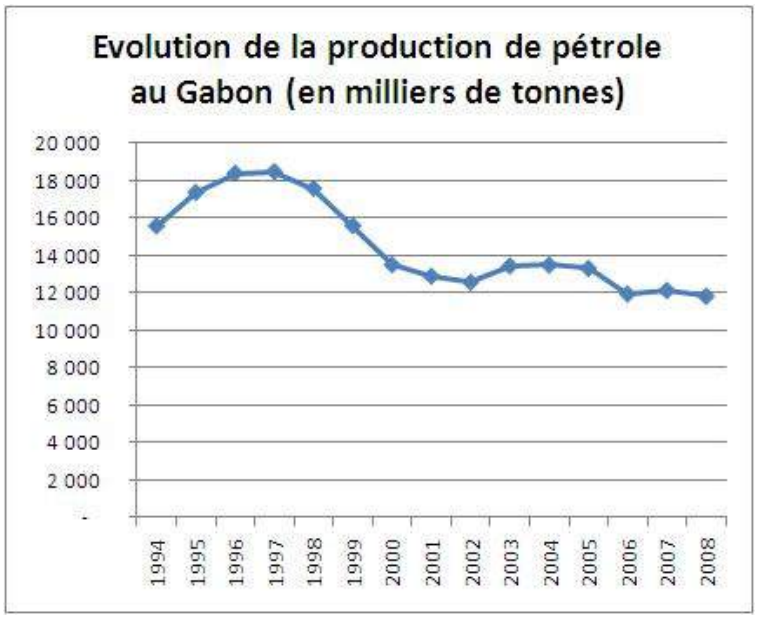

(Source : Tableau de Bord de l'Economie 2008)

Le Gabon a enregistré une baisse de sa production pétrolière sur son premier semestre de l'année 2007.

Cette baisse de production de 5,6% s'explique principalement par le déclin naturel des champs qui n'a pas pu être compensé par les produits des productions nouvelles ou par les opérateurs sur puits, le taux de disponibilité des installations restant comparable à celui du premier semestre 2006.

Le Gabon a enregistré une baisse de sa production pétrolière sur son premier semestre de l'année 2008.

Cette baisse de production de 2,6% s'explique principalement par le déclin naturel des champs qui n'a pas pu être compensé par les produits des productions nouvelles ou par les opérateurs sur puits, et par la grève des employés de Shell Gabon ayant conduit à une perte de production de 10 jours.

Brut Gabonais :

Le volume total de pétrole brut exporté en 2008 s'élève à 10,89 millions de tonnes, soit une contraction de 3,7% par rapport à 2007. Les bruts les moins sollicités sont le Rabi blend (-11,9%) et le Mandji (-11,5%). L'Amérique du Nord, principale destination avec une part de 61,7%, a réduit l'ensemble de ses importations de 12,9%.

Revenus pétroliers au Gabon :

Parmi les revenus fiscaux de l'Etat Gabonais issus des Industries Extractives, environ 60% proviennent du pétrole tandis que 3% seulement proviennent du secteur minier.

90% des revenus liés aux Industries Extractives au Gabon sont issus de trois catégories de revenus :

- la Redevance Minière Proportionnelle (RMP), qui s'applique à tous les types de contrats ;
- l'Impôt sur les Sociétés (IS) qui ne s'applique qu'aux accords de concessions ; et
- le Profit Oil (PO) qui ne s'applique qu'aux contrats de partage de production.

Ainsi, les évolutions des revenus des Industries Extractives sont essentiellement fonction de l'évolution de la rente pétrolière.

Entre 2006 et 2007, la rente pétrolière issue de la Redevance Minière Proportionnelle (RMP), de l'Impôt sur les Sociétés (IS) et du Profit Oil (PO) a augmenté d'environ 0,53% en dépit d'une baisse globale de la production physique d'environ 6%

Effet quantité ou effet prix?

Malgré la forte volatilité, les prix du brut sont restés en hausse en 2007, dopés principalement par les tensions géopolitiques internationales, le déséquilibre entre l'offre et la demande, ainsi que la faiblesse du dollar américain et des investissements financiers sur les matières premières notamment le pétrole. De 2006 à 2007, le renchérissement des prix en moyenne annuelle a été de 11,33% pour le brut et de 12,70% pour le brut gabonais.

En 2008, les prix du pétrole ont connu une légère hausse malgré la forte chute des cours du brut au 4ème trimestre 2008, due à la faiblesse de la demande pétrolière dans un contexte de crise économique mondiale.

En 2008, le taux de change de chancellerie moyen du dollar US par rapport au franc CFA, a accusé une baisse annuelle de 4% par rapport à 2007 et s'établit à 434 FCFA/USD, contre 452 FCFA/USD en 2007.

Les investissements:

Les investissements du secteur pétrolier se sont situés à 464,4 milliards de francs CFA contre 452,1 milliards en 2007, soit un accroissement de 2,7%, en liaison avec la fermeté des cours du baril durant les neuf premiers mois.

Environnement juridico-légal du secteur minier

Le secteur minier est caractérisé, sur le plan des opérations, par deux phases essentielles :

La phase de recherche

- L'autorisation de prospection

On entend par prospection, toute investigation ou reconnaissance géologique de surface ou de -sub-surface, destinée à reconnaître la composition ou la « structure » du sol et du sous-sol.

- Le permis de recherche

C'est un droit d'occupation d'une parcelle du domaine de l'Etat qui confère à son titulaire la libre disposition des substances minérales concessibles pour lesquelles il a été attribué. Une convention minière accompagne le permis de recherche minière. Elle fait l'objet d'une révision, par voie d'avenant, lors du passage en phase d'exploration.

La phase d'exploitation

Elle est caractérisée par le permis d'exploitation et de la concession minière.

- Le permis d'exploitation

Le permis d'exploitation confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de recherche et d'exploitation des substances concessibles.

Le permis d'exploitation est cessible, transmissible et amodiable sous réserve de l'autorisation du Ministre en charges des mines, après avis, de l'administration en charges des mines et de la géologie.

Le permis d'exploitation est accordé par décret pour une période de dix ans, renouvelable autant de fois que nécessaire pour cinq ans.

- La concession minière

La concession minière confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de recherche et d'exploitation des substances concessibles.

La concession minière est cessible, transmissible et amodiable sous réserve de l'autorisation du Ministre en charges des mines, après avis, de l'administration en charges des mines et de la géologie.

La concession minière est accordée par décret pour une période de 25 ans.

Environnement économique du secteur minier

En vue d'atténuer la dépendance de l'économie du pays vis-à-vis du pétrole, le gouvernement gabonais explore, par le développement du secteur minier, tous les axes de diversification de ses ressources. Le pays a, en effet, enregistré à ce jour plus de 900 indices et gîtes minéraux et il compte plus d'une dizaine de ressources minières identifiées et localisées avec certitude : Manganèse, Or, Fer, Diamant, Niobium, Plomb, Zinc, Argent, Baryte, Talc, etc.

Manganèse

25% de la production mondiale

70 ans, c'est l'estimation des réserves actuelles du minerai de manganèse

3,3 millions de tonnes de minerai et d'aggloméré produites en 2007

135 millions d'euros de résultat d'exploitation

Près de 1 500 salariés à Comilog en 2007 et 2008

Manganèse : le Gabon futur premier producteur mondial

Deuxième producteur mondial le Gabon assure prés de 25% du Commerce International avec l'exploitation de son gisement de manganèse situé à Moanda dans le sud-est du pays. Ce gisement dispose de réserves abondantes de prés de 200 millions de tonnes, et est d'excellente qualité avec une teneur moyenne de 50%.

L'exploitation du manganèse de Moanda est assurée par la société Comilog filiale du groupe français Eramet.

Par ailleurs, le Gabon pourrait ravir la première place avec l'exploitation du manganèse d'Okondja, de Franceville dans le Haut Ogooué, celui de Ndjolé dans le Moyen Ogooué et celui de Mbigou dans la Ngounié. Avec l'arrivé des opérateurs Brésiliens et des Chinois, la production pourrait passer à 6 millions de tonnes par an.

Le Fer

Le principal gisement se trouve à Belinga, au nord-est du Gabon découvert en 1895, il est l'un des derniers grands gisements au monde jamais exploité.

Sa teneur est de 64% et ses réserves sont estimées à 1 milliard de tonnes.

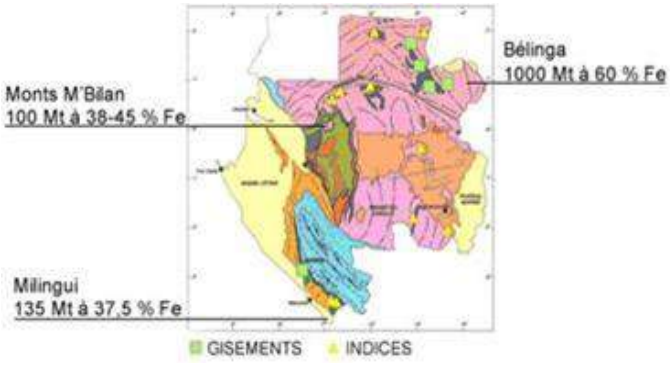

La concession minière de la mine de fer de Belinga est détenue par l'entreprise Chinoise, Compagnie Minière de Bélinga (COMIBEL).

L'or

Situées à Bakoudou au sud du Gabon, les réserves en or sont estimées entre 30 et 50 tonnes sur une dizaine de sites. Son exploitation est faite actuellement de manière artisanale.

L'audit réalisé avec le concours du BRGM, le Bureau des Recherches Géologique et Minière, le service géologique national français, a permis de démontrer que la production

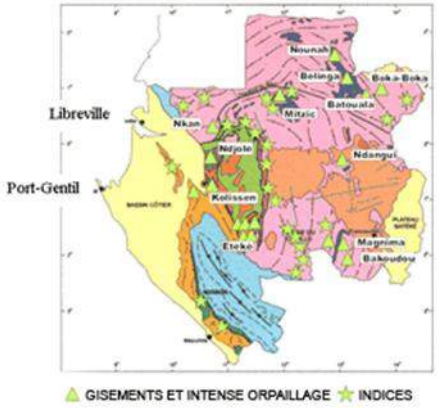

annuelle peut être estimée entre 300 et 700 kg. Le Gabon ambitionne de passer de l'actuelle exploitation artisanale à une exploitation industrielle.

Le Diamant

C'est dans le massif du Chaillu et particulièrement à Makongonio et dans les régions de Medouneu et Mitzic que l'on trouve de rares mais jolies pierres, de diamants.

Le Niobium et les Phosphates

Un important gisement de Niobium, Phosphates, Terres rares, Titane et Uranium a été découvert à Mabounié dans le Moyen-Ogooué non loin de Lambaréné. Les réserves de ce gisement en phosphate sont de plus de 140 millions de tonnes avec une teneur moyenne de 24% de P2O5, alors que celles en Niobium sont de 30 millions de tonnes d'une teneur moyenne de 1,78% de Mb2O5.

La société Maboumine, dont l'actionnaire principal est le groupe Eramet, détient le permis de recherche.

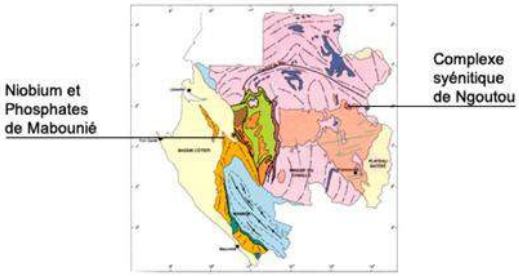

Le Plomb-Zinc et l'Argent

Ces deux minerais ont été mis en évidence dans le synclinal de la Nyanga à Kroussou. Les teneurs moyennes sont de 8% (Lobe Niambokambo) et de 10% (Lobe de Dikaki). Le stock métal en plomb-zinc est évalué à plus de 11 000 tonnes sur le seul lobe de Dikaki. Une teneur moyenne de 30 grammes par tonne a été mise en évidence pour l'argent.

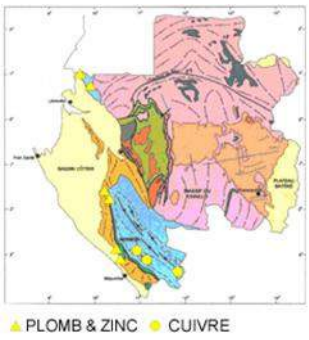

La Baryte

Avec des indices forts intéressants au Mont Dourékiki à l'ouest de Tchibanga. Les réserves sont estimées à 31 millions de tonnes titrant à 46% de sulfate de baryum. Cette substance a aussi été identifiée dans la région de Kroussou.

Le Talc

Des occurrences se situent dans le synclinal de la Nyanga au sud du Gabon. L'étendu du niveau minéralisé est considérable à l'échelle du synclinal mais n'a pas été entièrement prospecté.

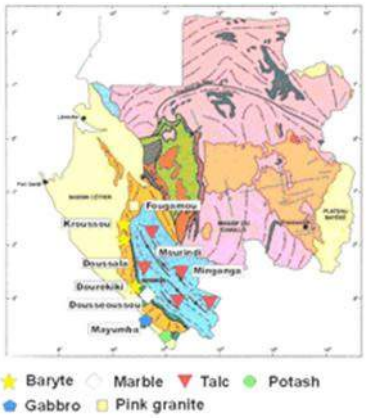

Le domaine minier

Poids du secteur minier en 2007 :

Avec un taux de croissance du PIB sectoriel de 11,9% en 2007 contre 8,3% en 2006, le poids des Industries Extractives dans le PIB gabonais atteint 51% soit 2 803 milliards de francs CFA.

Le secteur minier a clôturé l'année 2008 avec une production de 3,25 millions de tonnes, en régression de 2,6% par rapport à l'exercice précédent, en raison du retournement de conjoncture intervenu au cours du dernier trimestre.

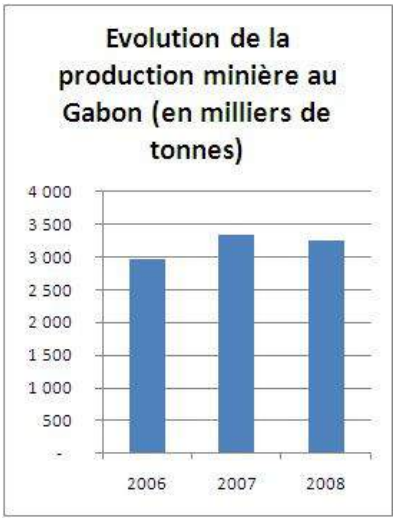

(Source : Tableau de Bord de l'Economie 2008)

Le secteur minier est quasi exclusivement concentré sur l'exploitation du manganèse. En 2008, les produits de la Comilog ont enregistré des résultats contrastés. En effet on note une stabilité pour le minerai, une baisse de 20,1% pour l'aggloméré et une hausse de 37,2% pour le bioxyde

Part de l'industrie minière dans le PIB : 3% en 2007 et 6% en 2008

Part de l'industrie minière dans les revenus à l'exportation : 5,3% en 2007 et 8% en 2008

Cela étant, le sous sol gabonais recèle encore des ressources considérables, à l'instar du fer (parmi les réserves les plus importantes au monde non encore exploitées).

Le poids du secteur minier dans l'économie du Gabon devrait donc continuer à progresser. L'exploitation effective du gisement de fer de Belinga devrait permettre une production annuelle d'environ 20 millions de tonnes.

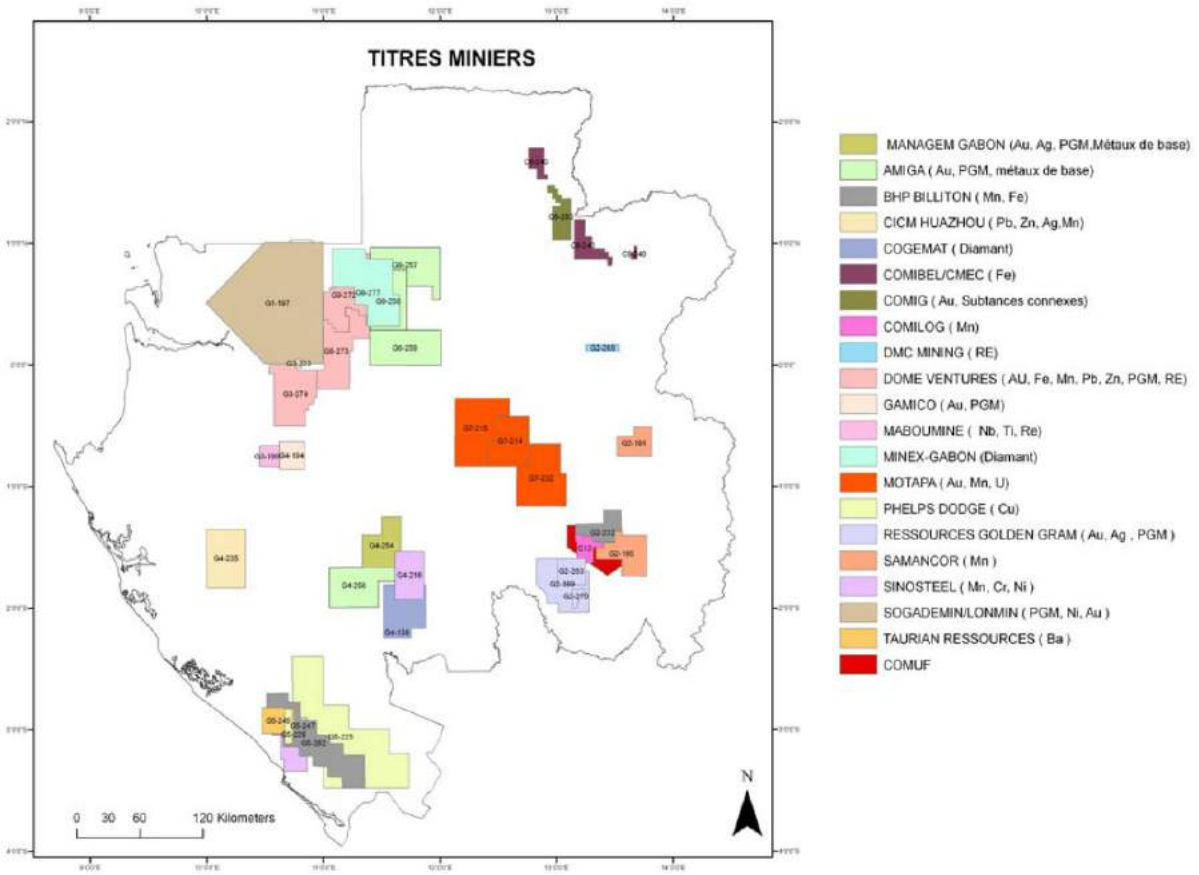

Carte des titres miniers en 2008

(source : Synthèse du Rapport d'activités de la Direction Générale des Mines et de la Géologie)

3. LA DETERMINATION DU PERIMETRE

L'analyse de l'environnement économique gabonais ainsi que l'imprégnation des concepts d'EITI ont résulté sur la détermination des secteurs à inclure dans le périmètre d'intervention, ainsi qu'à la détermination des catégories de revenus à retenir pour les rapports de conciliation 2007 et 2008.

Des choix ont été pris pour déterminer d'une part le périmètre des activités extractives à inclure dans l'Initiative EITI Gabon, mais également le périmètre des revenus à circulariser pour chacune des industries.

Périmètre des secteurs retenus par le Groupe d'Intérêt:

Le Groupe d'Intérêt a choisi de retenir le secteur pétrolier et le secteur minier dans le cadre de l'exercice de conciliation des données pour les années 2007 et 2008. Les autres secteurs n'ont pas été retenus car ils ne sont pas, à ce jour, jugés significatifs en termes d'activité et de revenus.

Périmètre des revenus retenus par le Groupe d'Intérêt:

L'analyse de l'activité pétrolière et minière permet d'identifier les revenus issus de ces industries.

Ainsi sur la base de l'analyse de l'environnement économique des secteurs pétrolier et minier, et sur l'analyse de l'environnement légal, notamment de la fiscalité pétrolière et minière, les revenus jugés matériels et significatifs ont été retenus par le Groupe d'Intérêt. Chaque type de revenu a été clairement approuvé et

définis par le Groupe d'Intérêt, sur proposition du Groupe de Travail. Ce sont ces revenus qui ont été insérés dans les formulaires de déclaration aux sociétés du périmètre.

Il convient de noter que l'étude ne concerne pas les engagements financiers, mais uniquement les flux de trésorerie (encaissements et décaissements réels) conformément aux recommandations du Livre Source.

Pour le secteur pétrolier, le Groupe d'Intérêt a retenu dans le périmètre les revenus suivants:

1. Profit Oil Etat Puissance Publique / Etat Associé
2. Redevance Minière Proportionnelle
3. Impôt sur les sociétés
4. Dividendes issus des participations pétrolières
5. Bonus
6. Redevance superficiaire
7. Droits fixes miniers
8. Provision pour investissements diversifiés
9. Discount

Pour le secteur minier, les revenus retenus sont les suivants:

1. Redevance Minière Proportionnelle
2. Impôt sur les sociétés
3. Dividendes issus des participations minières
4. Redevance superficiaire
5. Droits fixes miniers

Le Groupe d'Intérêt a déterminé que conformément au Livre Source, les périodes sur lesquelles les revenus sont examinés sont l'année 2007 et l'année 2008. On s'intéresse ici aux flux financiers versés et reçus au cours des exercices 2007 et 2008.

<u>Périmètre des sociétés retenues :</u>

La liste des entreprises incluses dans le périmètre des rapports a été définie sur la base exhaustive des cadastres miniers et pétroliers. Ce périmètre couvre les entreprises en phase d'exploration, en phase de développement et en phase de production. Le Groupe d'Intérêt a décidé de prendre en compte pour les exercices 2007 et 2008, les sociétés suivantes :

Sociétés pétrolières	Sociétés minières
1. Addax Petroleum 2. Anadarko Gabon Company 3. CNR International 4. Gulf of Guinea Petroleum Corporation 5. Marathon Oil Gabon Ltd 6. Maurel & Prom Gabon 7. MPDC Gabon 8. Oil India International 9. Ophir Gabon Ltd 10. Perenco Gabon 11. Petrolin 12. Shell Gabon 13. Sino Gabon Ltd 14. Sinopec Overseas Oil and Gas Ltd 15. Sogara 16. Sterling Oil and Gas 17. Total Gabon 18. Total Participations Pétrolières Gabon 19. Tulipe Oil 20. Tullow Oil Gabon 21. Vaalco Gabon	1. Amiga Gabon 2. Arc Mining And Investment 3. Areva Gabon 4. BHP Billiton/Samancor 5. Cogemat 6. Comibel 7. Comilog 8. Compagnie industrielle et commerciale des mines de Huazhou 9. Comuf 10. Core Mining Pty Ltd 11. DMC Mining Gabon 12. Dome Ventures Corporation 13. Gamico (Lonmin) 14. Maboumine 15. Managem 16. Minex Gabon 17. Minor Gabon 18. Motapa 19. Phelps Dodge Exploration Corporation 20. Ressources Golden Gram 21. Rio Tinto 22. Sinosteel Gabon S.A. 23. Sogademin (Lonmin) 24. Taurian Resources Pvt.Ltd

4. LES FORMULAIRES DE DEMANDES

Les revenus déterminés pour la collecte sont les revenus les plus représentatifs. Les revenus non inclus dans la démarche sont ceux qui ont été estimés comme non significatifs par leurs montants ou non-récurrents.

Les sociétés pétrolières ont reçu des formulaires pour les revenus déterminés après analyse de l'environnement et validation par le Groupe d'Intérêt :

1. Profit Oil Etat Puissance Publique / Etat Associé
2. Redevance Minière Proportionnelle
3. Impôt sur les sociétés
4. Dividendes issus des participations pétrolières
5. Bonus
6. Redevance superficiaire
7. Droits fixes miniers
8. Provision pour investissements diversifiés
9. Discount (non inclus dans les rapports EITI précédents)

Les revenus pour les sociétés minières :

1. Redevance Minière Proportionnelle
2. Impôt sur les sociétés
3. Dividendes issus des participations minières
4. Redevance superficiaire
5. Droits fixes miniers

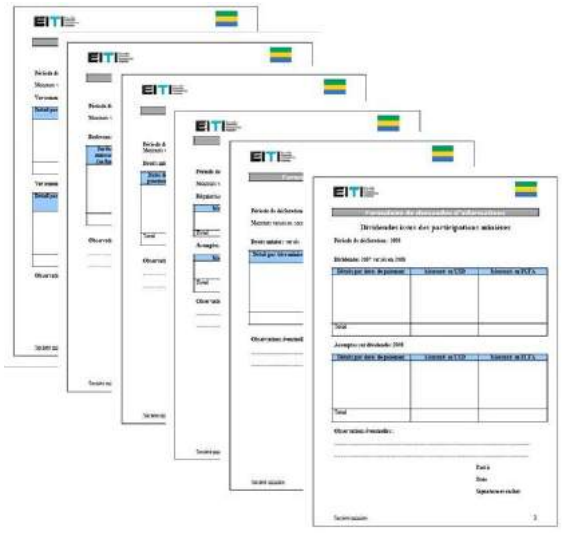

5. LA RECONCILIATION DES DONNEES

La phase de réconciliation a été effectuée par l'Administrateur Indépendant.

La distribution des courriers

Les courriers ont été distribués conjointement par le Groupe de Travail et l'Administrateur Indépendant. Pour chaque courrier distribué, un accusé de réception est disponible.

Certains courriers n'ont pu être remis à certaines sociétés faute de coordonnées exploitables disponibles. Cela concerne notamment trois sociétés du secteur minier (Cogemat, Core Mining Pty Ltd et Phelps Dodge Exploration Corporation). En effet l'une des spécificités du secteur minier est sa volatilité. Les sociétés viennent au Gabon pour prospecter. Elles sont en phase d'exploration et si les résultats ne sont pas probants, ces sociétés repartent, et ne sont pas toujours localisables. Cependant il faut noter que toutes les sociétés en phase de production ont été localisées et les courriers leurs ont été adressées. Les trois sociétés nommées ci-dessus étaient toutes les trois en phase d'exploration en 2007 et 2008.

La collecte des données

Les réponses au processus de circularisation ont été adressées directement à l'Administrateur Indépendant.

Les entreprises qui répondent sont volontaires, il n'y a pas de caractère obligatoire associé à la démarche.

En ce qui concerne les sociétés pétrolières le taux de retour est de 100%, les 21 sociétés circularisées ont toutes répondu.

Pour les sociétés minières, le taux de retour des sociétés en production est de 100%. En effet la Comilog est la seule société minière en phase de production et a répondu. Le taux de retour des sociétés minières en exploration atteint près de 60%, soit 13 réponses sur les 23 sociétés circularisées.

Nous reprenons ci-dessous une synthèse de l'évolution du taux de réponses pour les sociétés circularisées de 2006 à 2008.

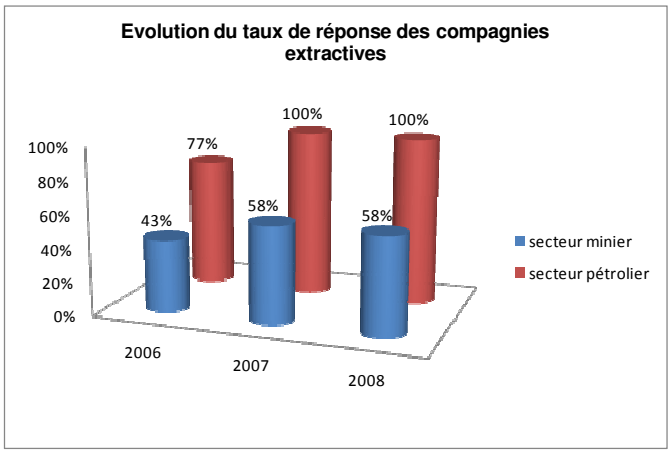

Il est à noter que les principales sociétés en termes d'activités, de chiffre d'affaires, et de revenus versés à l'Etat gabonais ont répondu. Ainsi pour le secteur pétrolier les opérateurs comme Shell Gabon et Total Gabon ont répondu. Les revenus de ces deux sociétés représentent environ 60 % des revenus totaux déclarés par les

sociétés pétrolières en 2007 et 2008. Ce taux atteint près de 80% si on inclut Vaalco et Perenco en plus de Shell Gabon et de Total Gabon.

Pour les sociétés minières Comilog, principal acteur minier du pays, et seule société en phase de production a répondu. En 2007 et 2008, les revenus déclarés par Comilog représentent plus de 99% des revenus totaux déclarés par l'ensemble des sociétés minières. Les sociétés minières en exploration ne représentent moins de 1% des revenus reçus par l'Administration gabonaise.

Parmi les entreprises qui n'ont pas répondu, il est tout d'abord à noter que l'impact global n'est pas significatif étant donné que ces entreprises sont en phase d'exploration et ne versent par conséquent que peu de revenus à l'Etat. Ces entreprises sont assujetties uniquement à la redevance superficiaire et éventuellement aux droits fixes miniers.

Les sociétés minières qui n'ont pas répondu sont: Arc Mining, DMC Mining Gabon, Cogemat, Core Mining, Minex Gabon, Minor Gabon, Motapa, Phelps Dodge Exploration Corporation, Rio Tinto et Sinosteel Gabon.

Parmi ces sociétés, plusieurs ont quitté le Gabon depuis 2007 ou 2008. C'est le cas de Cogemat, de Motapa, de Phelps Dodge Exploration Corporation et de Rio Tinto. Les autres sociétés sont en phases d'exploration et ne versent donc que peu de revenus à l'Etat gabonais. En effet, en phase d'exploration, une société minière ne paye que la redevance superficiaire et éventuellement des droits fixes miniers. Les données de ces entreprises ne sont pas significatives et ne remettent ainsi pas en cause les travaux effectués.

La validité des données

Les données déclarées par les entreprises des secteurs pétrolier et minier proviennent des comptes audités par leurs commissaires aux comptes respectifs. L'ensemble des comptes des entreprises présentes au Gabon sont audités selon les standards définis par l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires). Cela permet de s'assurer de la validité des données transmises par les compagnies extractives.

La réconciliation des données

Les déclarations des entreprises et de l'Administration gabonaise ont directement été adressées à l'Administrateur Indépendant. Les écarts issus de la première réconciliation ont été soumis aux différentes parties prenantes pour analyses et explications. Les écarts résiduels sont présentés dans l'attestation de l'Administrateur Indépendant.

Cas particuliers: le Profit Oil

Nous reprenons ci-dessous la définition du Profit Oil pour une meilleure compréhension:

« Après le prélèvement par le contracteur (compagnie extractive) d'une part de la production au titre de la récupération des coûts pétroliers (cost oil), la production restante d'hydrocarbures (profit oil) est partagée entre l'Etat et le contracteur selon le pourcentage défini contractuellement. »

Le Profit Oil peut être versé en nature et dans ce cas, « l'Etat reçoit en nature du contracteur sa part de profit oil (en tant que puissance publique et, éventuellement, en tant qu'associé). Dans ce cas, l'Etat valorise lui-même ses parts de profit oil en nature : vente à SOGARA ou vente sur le marché international via une société

de trading pétrolier. » Ainsi dans ce premier cas, il n'y a pas de flux financiers directs générés par les sociétés pétrolières envers l'Etat. Il n'y a que des mouvements physiques de barils de pétrole.

Si le Profit Oil n'est pas versé en nature, il est valorisé par la société pétrolière. En effet, « le contracteur est tenu lorsque l'Etat en fait la demande, d'assurer la vente de tout ou partie des quantités d'hydrocarbures lui revenant et de lui en verser le prix. Dans ce cas (profit oil valorisé), le contracteur fait de son mieux pour obtenir, sur le marché, un prix de vente au moins égal au prix de Cession Officiel. A l'occasion de cette opération, le contracteur bénéficie d'une commission de vente dont le montant est fixé d'un commun accord en référence aux pratiques commerciales habituelles en la matière. Les revenus correspondants aux ventes faites par les compagnies pétrolières pour le compte de l'Etat sont payés à celui-ci après déduction des frais de commercialisation ». Ainsi dans ce second cas, il y a un flux financier direct généré par les sociétés pétrolières envers l'Etat. Ce flux financier correspond à la valorisation du pétrole, dû à l'Etat au titre du Profit Oil ; cette valorisation étant effectuée par la société elle-même.

Une partie des écarts identifiés par l'Administrateur Indépendant au terme du processus de conciliations concernant le cas particulier du Profit Oil, est lié à la nature de cette catégorie de revenu et de sa spécificité. En effet, plusieurs sociétés pétrolières versent en nature toute ou une partie du Profit Oil. Dans la plupart des cas, ces transferts de baril sont destinés à la Société Gabonaise de Raffinage (Sogara). La valorisation des ces barils de pétrole est faite par la Sogara qui est tenu de reverser au titre du Profit Oil toute ou partie de ces revenus à l'Etat. Si l'on décompose le processus, il y a dans ce cas, un mouvement physique de barils de pétrole entre les sociétés pétrolières et la Sogara, et ensuite un flux financier de la Sogara envers l'Etat.

Or en 2007 et 2008, la Sogara n'a réalisé aucun versement en espèce à l'Etat. Cela signifie qu'aucun flux financier entre la Sogara et l'Etat n'a été enregistré durant cette période. Les raisons de cette absence sont notamment liées au mécanisme de subvention de la Sogara par l'Etat Gabonais afin de garantir la stabilité des prix de produits raffinés distribués sur le territoire national et de limiter l'impact de la fluctuations des cours de brut sur le consommateur gabonais. En effet, en 2007 et 2008, les cours mondiaux du pétrole ont subi de très grandes fluctuations ; le baril de brut a dépassé les 140 USD en juillet 2008.

De ce fait, dans le cadre du processus de conciliation l'Administration gabonaise ne déclare que les flux financiers que le Trésor a réellement reçus, tandis que les entreprises déclarent les montants versés au titre du Profit Oil en totalité. Ce décalage explique la grande majorité des écarts identifiés sur cette catégorie de revenu et tel que repris par l'Administrateur Indépendant dans son attestation.

<u>Cas particuliers: la Provision pour Investissement Diversifié (PID)</u>

Nous reprenons ci-dessous la définition de la PID pour une meilleure compréhension:

« Dans le cadre de la diversification de l'économie gabonaise, les grandes entreprises pétrolières sont assujetties au paiement de la Provision pour Investissement Diversifiés (PID) visant à financer des projets industriels sous contrôle conjoint de l'Etat et des compagnies pétrolières précédemment citées, et correspond à un pourcentage de leur chiffre d'affaires (ce pourcentage ne peut excéder 10% du chiffre d'affaire).

La définition du montant de la provision pour investissements diversifiés et l'affectation des montants aux investissements fonctionne sous la responsabilité d'une commission paritaire composée respectivement de représentants de l'Etat et des compagnies.

Les possibilités de financement liées à la provision sont affectées, par cette commission, aux investissements productifs dont la rentabilité financière aura été démontrée par une étude de faisabilité, aux engagements financiers dont les risques auront été évalués et aux études de projets.

Le montant des investissements ou engagements financiers revenant à l'Etat tient lieu de paiement en nature de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux de la société. ».

La particularité de ce revenu est liée à sa nature, en effet il s'agit d'une « provision », ainsi la PID n'engendre aucun flux financier. De ce fait l'Administration Gabonaise n'enregistre aucun flux financier, mais il convient de préciser, comme le rappelle la définition comptable et financière de la PID (cf. ci-dessus), que l'Etat est représenté dans la commission paritaire qui définit le montant de la PID et l'affectation des montants aux investissements.

C. L'ATTESTATION DE L'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT

A l'attention de Monsieur le Président du Groupe d'Intérêt EITI au Gabon

Groupe d'Intérêt EITI au Gabon
B.P. 165
LIBREVILLE

Monsieur le Président du Groupe d'Intérêt,

L'Initiative sur la Transparence des Industries Extractives (Extractive Industries Transparency Initiative, EITI, en anglais) vise à développer la transparence des pays producteurs en matière de communication des revenus des activités extractives. La République Gabonaise a adhéré à cette initiative en 2004.

Un Groupe de Travail chargé de piloter la mise en place technique de l'EITI au Gabon a été créé par arrêté ministériel le 24 février 2004. Un Groupe d'Intérêt regroupant les diverses parties prenantes à l'Initiative (institutions de l'Etat, compagnies extractives, société civile) a par ailleurs été créé par arrêté ministériel du 27 juillet 2005.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers a été sélectionné par appel d'offres comme Expert Indépendant (Administrateur Indépendant de l'EITI au Gabon) en mars 2009, afin de récupérer et compiler les données des flux de revenus déclarés par l'Etat d'une part et par les sociétés extractives d'autre part pour les années 2007, 2008 et 2009.

La présente attestation est établie en conformité avec les normes internationales ISRS (International Standard on Related Services). Ces normes impliquent notamment un haut degré d'intégrité et de déontologie, ainsi qu'une rigueur dans les procédures de gestion des travaux, de management des ressources, et de contrôle interne destinées à garantir la pertinence, la qualité, et l'objectivité des travaux.

CHOIX DU GROUPE D'INTERET CONCERNANT LE REFERENTIEL ADOPTE

Cette attestation s'inscrit dans le cadre de la mise en place progressive de l'EITI au Gabon. Il s'agit cette année du 4ème rapport de conciliation émis par le Groupe d'Intérêt.

Le Référentiel en matière de revenus considérés et de périmètre des compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier prises en compte pour l'EITI 2007 et 2008 a été défini par le Groupe de Travail, et validé par le Groupe d'Intérêt.

REVENUS DES SECTEURS PETROLIER ET MINIER CONSIDERES POUR L'EITI 2007 ET 2008

La liste des revenus des secteurs pétrolier et minier considérés dans l'EITI 2007 et 2008 et leurs définitions comptables et financières figurent en Annexe. Ceux-ci relèvent de la seule responsabilité du Groupe d'Intérêt.

Conformément aux recommandations du Livre Source établi par le Secrétariat Général de l'EITIE, le Groupe de Travail a pu nous préciser que :

- les déclarations du secteur pétrolier doivent être transcrites en dollars US ;
- les déclarations du secteur minier doivent être transcrites en dollars US ;
- les données à compiler dans les déclarations doivent correspondre aux flux de revenus (comptabilité de caisse et non d'engagements).

COMPAGNIES EXTRACTIVES DES SECTEURS PETROLIER ET MINIER PRISES EN COMPTE POUR L'EITI 2007 ET 2008

L'identification des compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier prises en compte pour l'EITI 2007 et 2008, relève de la seule responsabilité du Groupe d'Intérêt. Conformément aux décisions du Groupe d'Intérêt, les compagnies extractives ont été invitées à remettre des déclarations dont les montants sont issus des comptes certifiées par leurs commissaires aux comptes respectifs, conformément aux recommandations du Livre Source.

Il convient par ailleurs de noter que les compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier prises en compte dans le Référentiel sur l'EITI n'ont aucune obligation contractuelle de transmettre des informations. L'envoi des formulaires de déclaration EITI par les compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier relève de la seule volonté de celles-ci.

NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX DE L'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT

Il nous appartient de récupérer et compiler les données de flux de revenus déclarés perçus par l'Etat d'une part et versés par les sociétés extractives retenues dans le périmètre d'autre part, sur la base du référentiel défini ci-dessus.

Les déclarations de ces données ont été préparées sous la responsabilité respective de l'Etat et de chacune des compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier.

Nous devons vous présenter sous une forme consolidée pour chacun des revenus considérés dans l'EITI 2007 et 2008, les flux de revenus déclarés versés par les compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier, ainsi que les flux de revenus déclarés perçus par l'Etat. Il ne nous appartient pas d'expliquer les écarts issus du rapprochement des données consolidées de l'Etat et des compagnies.

Ainsi que précisé par les normes ISRS, notre intervention ne constitue ni un audit, ni un examen limité des revenus des secteurs pétrolier et minier. L'audit et la certification des données transmises n'entrent pas dans le périmètre de nos travaux. De même notre intervention n'a pas pour objet de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités.

Les définitions comptables et financières des revenus considérés pour l'EITI 2007 et 2008 ont été établies par le Groupe d'Intérêt, sur la base des contrats de partage et des conventions de concession « types ». Il ne nous appartient pas de vérifier l'exhaustivité des sources de revenus considérées dans le Référentiel.

Le Groupe d'Intérêt nous a également indiqué les compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier retenues dans le périmètre prises en compte pour l'EITI 2007 et 2008. Il ne nous appartient pas de vérifier l'exhaustivité des compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier prises en compte dans le Référentiel.

Il nous appartient de nous assurer que les définitions comptables et financières des revenus considérés pour l'EITI 2007 et 2008 sont cohérentes avec celles décrites dans le Livre Source de l'EITI et avec celles généralement acceptées dans les industries pétrolières et minières internationales (cohérence du Référentiel).

Il nous appartient par ailleurs de vérifier la correcte compréhension des définitions par les compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier ainsi que par l'Etat, dans le renseignement de leurs déclarations (compréhension partagée du Référentiel).

Nous avons mis en œuvre les travaux suivants :

- Analyse de la cohérence du Référentiel défini par le Groupe de Travail.
- Vérification que les définitions comptables et financières des flux (paiements des compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier, et de l'Etat) à déclarer ont été partagées entre l'Etat et les représentants des compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier.
- Obtention, auprès des compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier, des formulaires de déclaration détaillant les flux de paiement versés à l'Etat en 2007 et en 2008. Ces déclarations ont été présentées sur la base des définitions comptables et financières du Référentiel adopté.
- Obtention, auprès de l'Etat, des formulaires de déclaration détaillant les flux de revenus perçus par l'Etat en 2007 et en 2008. Ces déclarations ont été présentées sur la base des définitions comptables et financières du Référentiel adopté.
- Rapprochement des données transmises par les sociétés extractives des secteurs pétrolier et minier avec celles transmises par l'Etat. Ce rapprochement des données Etat/compagnies a été réalisé sur la base d'un périmètre homogène constitué des seules compagnies ayant transmis leurs déclarations.
- Présentation d'un rapprochement entre les données de l'Etat et des compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier, sur une base consolidée, pour chacun des revenus considérés pour l'EITI 2007 et 2008.

SECTEUR PETROLIER – COMPAGNIES PRISES EN COMPTE DANS LE REFERENTIEL EITI 2007 ET 2008

Compagnies du secteur pétrolier ayant répondu dans les temps impartis : incluses dans le périmètre de consolidation des revenus présentés, sur la base de leurs déclarations volontaires

- Addax Petroleum
- Marathon Oil Gabon
- Maurel & Prom Gabon
- Perenco Gabon
- Shell Gabon
- Total Gabon
- Vaalco Gabon
- Anadarko Gabon Company
- CNR International
- Oil India
- Ophir Gabon
- Sino Gabon
- Sinopec Overseas Oil & Gas
- Sterling Oil & Gas
- Tullow Oil Gabon
- Tulipe Oil
- Sogara
- Petrolin
- Total Participations Pétrolières Gabon
- MPDC Gabon
- Gulf of Guinea Petroleum Corporation

Toutes les compagnies circularisées ont transmis leurs déclarations.

Le taux de réponse de l'EITI 2007 et 2008 pour les compagnies du secteur pétrolier atteint 100% en amélioration par rapport aux années précédentes.

SECTEUR MINIER – COMPAGNIES PRISES EN COMPTE DANS LE REFERENTIEL EITI 2007 ET 2008

Compagnies du secteur minier ayant répondu dans les temps impartis : incluses dans le périmètre de consolidation des revenus présentés, sur la base de leurs déclarations volontaires

Sociétés en phase de production :

- Comilog

Société en phase d'exploration :

- Amiga Gabon
- BHP Billiton
- Gamico (Lonmin)
- Managem
- Sogademin (Lonmin)
- Taurian Resources Gabon
- Compagnie Industrielle et Commerciale des Mines de Huazhou
- Areva Gabon
- Comibel
- Comuf
- Dome Ventures Gabon
- Maboumine
- Ressources Golden Gram Gabon

Compagnies du secteur minier n'ayant pas répondu dans les temps impartis : non incluses dans le périmètre de consolidation des revenus présentés

Société en phase d'exploration :

- Arc Mining and Investment
- DMC Mining Gabon
- Cogemat
- Core Mining
- Minex Gabon
- Minor Gabon
- Motapa
- Rio Tinto
- Phelps Dodge Exploration Corporation
- Sinosteeel Gabon

Les principales compagnies en activité du secteur ont transmis leurs déclarations. La seule société en phase de production (Comilog) a transmis sa déclaration.

Le taux de réponse de l'EITI 2007 et 2008 pour les compagnies du secteur minier en phase de production est de 100%. Si l'on prend en compte l'ensemble des sociétés ce taux atteint 58%. Ce taux est en amélioration par rapport aux années précédentes.

RECONCILIATION DES DONNEES

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous la synthèse des résultats au terme du processus de réconciliation pour les années 2007 et 2008.

La réconciliation des données 2007 et 2008 des secteurs pétrolier et minier est présentée ci-dessous en millions de dollars US. Les déclarations des compagnies extractives renseignées en francs CFA ont été converties sur la base de la moyenne des taux de change de chancellerie moyens mensuels des années 2007 et 2008.

Réconciliation des données 2007 du secteur pétrolier

En millions de dollars US	Compagnies pétrolières	Etat	Ecart en valeur
Profil Oil	603,69	483,05	120,64
Redevance Minière proportionnelle	678,65	600,07	78,58
Impôt sur les sociétés	710,15	545,91	164,24
Dividendes issus des participations pétrolières	94,13	100,53	+6,40
Bonus	34,75	36,82	-2,07
Redevance superficiaire	2,24	2,37	-0,13
Provision pour investissements diversifiés	14,00	14,00	0,00
Discount	17,71	10,12	7,59
Total	**2 155,32**	**1 792,87**	**362,45**

Réconciliation des données 2007 du secteur minier

En millions de dollars US	Compagnies minières	Etat	Ecart en valeur
Redevance Minière proportionnelle	19,93	19,93	0,00
Impôt sur les sociétés	0,00	0,00	0,00
Dividendes issus des participations minières	8,63	8,63	0,00
Redevance superficiaire	0,13	0,18	-0,05
Droits fixes miniers	0,02	0,02	0,00
Total	**28,71**	**28,76**	**-0,05**

Réconciliation des données 2008 du secteur pétrolier

En millions de dollars US	Compagnies pétrolières	Etat	Ecart en valeur
Profil Oil	995,15	686,30	308,85
Redevance Minière proportionnelle	883,79	848,72	35,07
Impôt sur les sociétés	1 046,02	957,08	88,94
Dividendes issus des participations pétrolières	79,88	79,88	0,00
Bonus	31,65	27,17	4,48
Redevance superficiaire	2,86	2,29	0,57
Provision pour investissements diversifiés	12,73	12,73	0,00
Discount	25,94	25,70	0,24
Total	**3 078,02**	**2 639,87**	**438,15**

Réconciliation des données 2008 du secteur minier

En millions de dollars US	Compagnies minières	Etat	Ecart en valeur
Redevance Minière proportionnelle	12,75	12,65	0,00
Impôt sur les sociétés	25,82	25,82	0,00
Dividendes issus des participations minières	11,05	11,05	0,00
Redevance superficiaire	0,39	0,39	-0,00
Droits fixes miniers	0,07	0,11	0,04
Total	**49,98**	**50,02**	**-0,04**

COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT

Sur la base des informations qui nous ont été transmises par le Groupe de Travail, l'Administration gabonaise et les compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier retenues dans le périmètre, nous avons constaté que :

1. Les définitions comptables et financières du Groupe de Travail sont cohérentes avec les définitions du Livre Source publié par le Secrétariat Général de l'EITI et avec les définitions généralement acceptées dans les industries pétrolière et minière.

2. Les définitions comptables et financières ont été partagées par l'Etat et les représentants des compagnies extractives des secteurs pétrolier et minier.

3. Les déclarations de l'Etat et des compagnies ont été présentées sur la base de ces définitions comptables et financières.

4. Les compagnies circularisées ont affirmé que les données déclarées proviennent des comptes annuels qui ont été certifiées par les commissaires aux comptes respectifs de ces compagnies.

5. Toutes les compagnies en activité du secteur pétrolier au Gabon, retenues dans le périmètre, ont transmis leurs déclarations pour l'EITI 2007 et 2008. Pour le secteur minier, les principales compagnies en activité ont transmis leurs déclarations.

6. Certaines compagnies minières n'ont pas répondu dans les délais impartis ; mais le taux de réponses pour l'EITI 2007 et 2008 des compagnies extractives des secteurs pétroliers et minier sont supérieurs à ceux constatés dans le rapport de l'EITI 2006.

Sur la base des travaux réalisés, nous n'avons pas d'autres observations à formuler.

Libreville, le 12 avril 2011

PricewaterhouseCoopers

Anaclet Ngoua
Associé

ANG/BAK/JUL/maz/rapinterim/ra011-147

III. AXES D'AMELIORATION

1. La mise en place d'un seuil de matérialité

La question de la matérialité passe par la mise en œuvre d'un seuil, qui définit les montants qui sont matériels et ceux qui ne le sont pas. Cela permet de préciser le périmètre : d'inclure toutes les entreprises qui versent des montants supérieurs au seuil et aussi d'exclure celles qui versent des montants inférieurs à ce seuil, des montants non significatifs. La non prise en compte de ces versements ne remet pas en cause la validité du processus et n'impacte pas les résultats.

Le Groupe d'Intérêt a au cours de ses réunions abordé ce point, et un seuil de matérialité a été défini. Celui-ci sera pris en compte à partir du rapport de conciliation des revenus 2009.

2. La traduction des formulaires en anglais

Cela permettrait de s'adapter aux spécificités des entreprises internationales présentes au Gabon. Cela pourrait également permettre une meilleure compréhension de la part des sociétés des secteurs pétrolier et minier, et ainsi renforcer le taux de réponse des entreprises.

3. Prévoir une phase de validation des contacts et points focaux chez les opérateurs retenus dans le périmètre

Il s'agit de s'assurer que la base de données des entreprises des secteurs pétrolier et minier est complète, et de s'assurer que les entreprises intégrées au périmètre de l'ITIE comprennent bien la démarche mise en œuvre par l'ITIE, la demande qui leur est faite et qu'une personne de chaque entreprise soit nommé afin d'être l'interlocuteur pour l'ITIE.

4. Informatiser le processus

Cela permettrait de réduire les difficultés rencontrées pour contacter certaines entreprises des secteurs pétrolier et minier. L'informatisation du processus pourrait également permettre un gain de temps dans la transmission et la collecte des données.

5. L'organisation d'une réunion d'information pour les entreprises

Une telle manifestation permettrait de communiquer sur l'ITIE et de continuer à sensibiliser les entreprises sur la démarche mise en œuvre au Gabon.

6. Continuer la publication d'une Newsletter mensuelle

Cette publication permet d'informer la Société Civile de l'avancement des travaux, et de l'importance de l'ITIE pour le pays.

IV. ANNEXES

A. DEFINITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES DES REVENUS RETENUS DANS LE PERIMETRE

1. DEFINITIONS DU SECTEUR PETROLIER

Liste des indicateurs retenus

1. Profit Oil Etat Puissance Publique / Etat Associé
2. Redevance Minière Proportionnelle
3. Impôt sur les sociétés (régime convention)
4. Dividendes issus des participations pétrolières
5. Bonus
6. Redevance superficiaire
7. Droits fixes miniers
8. Provision pour investissements diversifiés
9. Discount

Définitions

1. Profit Oil Etat Puissance Publique / Etat Associé

- Période couverte : flux financiers versés au cours de l'exercice

- Définition comptable et financière :

Après le prélèvement par le contracteur (Compagnie Extractive) d'une part de la production au titre de la récupération des coûts pétroliers (cost oil), la production restante d'hydrocarbures (profit oil) est partagée entre l'Etat et le contracteur selon le pourcentage défini contractuellement.

Profit oil en nature :

L'Etat reçoit en nature du contracteur sa part de profit oil (en tant que puissance publique et, éventuellement, en tant qu'associé). Dans ce cas, l'Etat valorise lui-même ses parts de profit oil en nature : vente à SOGARA ou vente sur le marché international via une société de trading pétrolier.

Les paiements à l'Etat correspondant au profit oil en nature sont déclarés par SOGARA (Société Gabonaise de Raffinage) et par Pétrolin (société de trading pétrolier, mandataire exclusif de l'Etat pour la commercialisation de ses parts de profit oil en nature).

Profit oil valorisé :

Le contracteur est tenu lorsque l'Etat en fait la demande, d'assurer la vente de tout ou partie des quantités d'hydrocarbures lui revenant et de lui en verser le prix. Dans ce cas (profit oil valorisé), le contracteur fait de son mieux pour obtenir, sur le marché, un prix de vente au moins égal au prix de Cession Officiel. A l'occasion de cette opération, le contracteur bénéficie d'une commission de vente dont le montant est fixé d'un commun accord en référence aux pratiques commerciales habituelles en la matière.

Les revenus correspondant aux ventes faites par les compagnies pétrolières pour le compte de l'Etat sont payés à celui-ci après déduction des frais de commercialisation.

Les paiements à l'Etat correspondant au profit oil valorisé sont déclarés par les Compagnies Extractives.

2. Redevance Minière Proportionnelle

- Période couverte : flux financiers versés au cours de l'exercice

- Définition comptable et financière :

La redevance minière proportionnelle est due pendant la phase de production d'hydrocarbures. Elle correspond à un pourcentage de la production totale disponible définie en fonction de la moyenne journalière de la production de la zone.

La production totale disponible est la production totale d'Hydrocarbures provenant de l'exploitation d'un gisement diminuée :

- Des hydrocarbures réinjectés dans le gisement ou utilisés pour les besoins des opérations pétrolières,
- Des hydrocarbures brulés ou détruits.

Contractuellement l'Etat peut percevoir la redevance minière proportionnelle au choix :

- En nature : l'Etat informe le contracteur par écrit au moins 180 jours à l'avance et précise la quantité souhaitée sur la période considérée ;
- En espèce : la redevance minière proportionnelle est alors calculée sur la valeur F.O.B* des hydrocarbures (prix de cession officiel).

* Free On Board : Sans les frais de transport et autres frais et taxes y afférent et sans les assurances pour cette marchandise.

3. Impôt sur les sociétés (régime convention)

- Période couverte : flux financiers versés au cours de l'exercice

- Définition comptable et financière :

Les bénéfices imposables des opérateurs qui exercent leurs activités sous le régime de la concession sont soumis à un impôt sur les sociétés (IS) (taux conventionnel appliqué au résultat fiscal).

4. Dividendes issus des participations pétrolières

- Période couverte : flux financiers versés au cours de l'exercice

- Définition comptable et financière :

Les dividendes proviennent des actions détenues par l'Etat dans les compagnies pétrolières. l'Etat gabonais détient 25% dans Shell Gabon et 25% dans Total Gabon. Les dividendes sont distribués sur décision du Conseil d'Administration.

5. Bonus

- Période couverte : flux financiers versés au cours de l'exercice

- Définition comptable et financière :

Le Bonus est le paiement d'une somme forfaitaire en contrepartie des droits d'exploration accordés ou à titre de récompense préventive pour le succès des opérations. Le Bonus s'applique :

- à la signature et
- à la première mise en production et lorsque certains seuils de production sont atteints.

6. Redevance superficiaire

- Période couverte : flux financiers versés au cours de l'exercice

- Définition comptable et financière :

Les titulaires d'une autorisation exclusive d'exploration et ceux titulaires d'une autorisation exclusive d'exploitation sont assujettis au versement d'une redevance superficiaire annuelle.

7. Droits fixes miniers

- Période couverte : flux financiers versés au cours de l'exercice

- Définition comptable et financière :

Les droits fixes miniers sont payables à l'occasion de l'institution, du renouvellement ou de la mutation des titres miniers

8. Provision pour Investissements Diversifiés

- Période couverte : flux financiers versés au cours de l'exercice

- Définition comptable et financière :

Dans le cadre de la diversification de l'économie gabonaise, les grandes entreprises pétrolières sont assujetties au paiement de la Provision pour Investissement Diversifiés (PID) visant à financer des projets industriels sous contrôle conjoint de l'Etat et des compagnies pétrolières précédemment citées, et correspond à un pourcentage de leur chiffre d'affaire (ce pourcentage ne peut excéder 10% du chiffre d'affaire).

La définition du montant de la provision pour investissements diversifiés et l'affectation des montants aux investissements fonctionne sous la responsabilité d'une commission paritaire composée respectivement de Représentant de l'Etat et des Compagnies.

Les possibilités de financement lié à la provision sont affectées, par cette commission, aux investissements productifs dont la rentabilité financière aura été démontrée par une étude de faisabilité, aux engagements financiers dont les risques auront été évalués et aux études de projets.

Le montant des investissements ou engagements financiers revenant à l'Etat tient lieu de paiement en nature de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux de la société.

9. Discount

- Période couverte : flux financiers versés au cours de l'exercice

- Définition comptable et financière :

Toute société pétrolière (contracteur) qui signe avec l'Etat un Contrat d'Exploration et de Partage de Production (CEPP) est tenue de contribuer à la satisfaction des besoins du marché intérieur en livrant à l'Etat, ou à la Société Gabonaise de Raffinage (SOGARA), une quantité d'Hydrocarbures proportionnelle à sa part de production lui revenant, par rapport à la production nationale totale. La quantité à livrer sera déterminée avant la fin de chaque année civile, pour l'année civile suivante, sur la base des prévisions de production et des besoins du marché intérieur pour l'année civile considérée. Les ajustements nécessaires seront opérés dès que les données définitives sont connues.

Le prix de cession par le contacteur de la quantité d'Hydrocarbures destinée à la satisfaction des besoins du marché intérieur est égal aux prix fixé assorti d'un abattement de 25%. L'abattement susvisé est imputé au compte des coûts pétroliers.

Etant donné que la SOGARA ne raffine que le brut de type « Mandji », tout contacteur qui ne produit pas ce type de brut verse à l'Etat la contrevaleur, en francs CFA, de la quantité d'Hydrocarbures qu'il aurait du verser.

2. DEFINITIONS DU SECTEUR MINIER

Liste des indicateurs retenus

1. Redevance Minière Proportionnelle
2. Impôt sur les sociétés (régime convention)
3. Dividendes issus des participations minières
4. Redevance superficiaire
5. Droits fixes miniers

Définitions

1. Redevance Minière Proportionnelle

- Période couverte : flux financiers versés au cours de l'exercice

- Définition comptable et financière :

La redevance minière proportionnelle est due pendant la phase de production. Elle correspond à un pourcentage de la production totale disponible définie en fonction de la moyenne journalière de la production de la zone.

D'après l'article 160 bis 6, du décret n°000219/PR en date du 30 mars 2005, le taux de RMP applicable aux concessions et aux permis d'exploitation minière est fixé comme suit :

PERMIS OU CONCESSIONS	Taux
Métaux de base et autres substances	3 à 5%
Métaux précieux	4 à 6%
Pierres précieuses	8 à 10%

2. Impôt sur les sociétés (régime convention)

- Période couverte : flux financiers versés au cours de l'exercice

- Définition comptable et financière :

Les bénéfices imposables des opérateurs qui exercent leurs activités sous le régime de la concession sont soumis à un impôt sur les sociétés (IS) (taux conventionnel appliqué au résultat fiscal).

3. Dividendes issus des participations minières

- Période couverte : flux financiers versés au cours de l'exercice

- Définition comptable et financière :

Les dividendes sont versés au titre des actions détenues par l'Etat dans Comilog.

Il s'agit des flux financiers versés au cours des exercices 2007 et 2008.

4. Redevance superficiaire

- Période couverte : flux financiers versés au cours de l'exercice

- Définition comptable et financière :

La redevance superficiaire est la taxe due par les titulaires de titres miniers de recherche à raison de la superficie du titre minier et de la validité ou de renouvellement de celui-ci.

D'après l'article 160 bis 5, du décret n°000219/PR en date du 30 mars 2005, le taux de redevance superficiaire applicable au titre minier est fixé comme suit :

TITRE MINIERS	MONTANT FCFA/KM²/AN
Permis de recherche	
1ère période de validité	500
1er renouvellement	1 000
2ème renouvellement	2 000
Permis d'exploitation	80 000
Concession	100 000
Permis de petite exploitation minière	50 000

5. Droits fixes miniers

- Période couverte : flux financiers versés au cours de l'exercice

- Définition comptable et financière :

Les droits fixes miniers sont applicables à l'occasion de l'institution, du transfert, de la mutation, de l'amodiation, de la fusion, ou du renouvellement de titres miniers.

D'après l'article 160 bis 5, du décret n°000219/PR en date du 30 mars 2005, les taux des droits fixes applicables à l'institution, au transfert, à la mutation, à l'amodiation, à la fusion et à l'autorisation de prospection minières sont fixés comme suit :

AUTORISATION MINIERE	TAUX EN FCFA
Autorisation d'exploitation artisanale	
Institution	5 000
Renouvellement	10 000
Autorisation de prospection	
Institution	500 000

TITRES MINIERS	TAUX EN FCFA
<u>Permis de recherche</u>	
Institution	1 000 000
1er renouvellement	2 000 000
2ème renouvellement	4 000 000
Cession, mutation, amodiation, transfert, fusion	5 000 000
<u>Permis d'exploitation</u>	
Institution	10 000 000
Renouvellement	15 000 000
Cession, mutation, amodiation, transfert, fusion	20 000 000
<u>Concession</u>	
Institution	30 000 000
Renouvellement	40 000 000
Cession, mutation, amodiation, transfert, fusion	50 000 000
<u>Permis d'exploitation de petites mines</u>	
Institution	2 500 000
Renouvellement	3 500 000
Cession, mutation, amodiation, transfert, fusion	5 000 000

B. COMPOSITION DU GROUPE D'INTERET ET DU GROUPE DE TRAVAIL

1. DECRET PORTANT CREATION, ATTRIBUTION ET ORGANISATION DU GROUPE D'INTERET DE L'EITI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE GABONAISE
Union - Travail- Justice

Décret n° 000535 /PR/MEFBP, portant création, attribution et organisation du Groupe d'intérêt de l'initiative de transparence des industries extractives.

Le Président de la République,
Chef de l'Etat

Le président de la République, chef de l'Etat,
Vu la Constitution,
Vu le décret n°715/PR du 4 septembre 2004, fixant la composition du gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
Vu le décret n°1207/PR/MINECOFIN du 17 novembre 1977, portant organisation du ministère de l'Economie, des Finances, du Budget et de la privatisation, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
Vu le Décret n° 1340/PR/MEFBP du 20 septembre 1996, portant création du Comité Interministériel de Suivi du Programme d'Ajustement Structurel, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
Vu l'arrêté n° 229/MEFBP du 24 février 2005, portant création, fonctionnement et désignation des membres du Groupe de travail de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives, en abrégé EITI.

Décrète

Article 1er : Le présent décret, pris en application de l'article 51 de la Constitution, porte création, organisation, et fixe les attributions du Groupe d'intérêt de l'initiative de transparence des industries extractives.

De la création et des attributions.

Article 2 : En vue de renforcer la transparence en République gabonaise, il est créé et placé sous la tutelle du ministre des Finances, un groupe d'intérêt de l'initiative de transparence des industries extractives, en abrégé ITIE.

Article 3 : Le groupe d'intérêt est chargé de :

- centraliser les données relatives aux ressources versées à l'Etat, ou à toute autre collectivité publique, par des industries extractives ;
- arrêter les modalités de diffusion des informations relatives à l'Initiative ;
- élaborer un rapport sur ces données ;
- de sélectionner, sur appel à candidature, un expert de notoriété internationale reconnue ;
- de communiquer les données à cet expert de notoriété reconnue, en vue de leur conciliation ;
- de publier au travers de tous les canaux de communication, les données après leur conciliation par l'expert de notoriété reconnue, ainsi que toute autre information relative aux industries extractives, concourant à la transparence de celles-ci.

De l'organisation.

Article 4 : Le groupe d'intérêt est composé de :

- du président du groupe de travail de l'initiative des industries extractives ;
- du vice président du groupe de travail de l'initiative de transparence des industries extractives ;
- du secrétaire permanent du Groupe de Travail ;
- de deux représentants du ministère en charge des mines et du pétrole ;
- deux (2) membres représentant la société civile ;
- de deux (2) membres représentant le secteur pétrolier :
- d'un (1) membre représentant le secteur minier.

Article 5 : La composition du groupe d'intérêt peut être modifiée en plus ou en moins, compte tenu des nécessités.

Article 6 : La présidence du groupe d'intérêt est assurée par le président du groupe de travail.

Article 7 : Les fonctions de membres du groupe d'intérêt sont gratuites.

Article 8 : Les moyens nécessaires au fonctionnement du groupe d'intérêt sont inscrits au budget en forme de subvention.

Article 9 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville le 08 JUIL. 2005

Par le Président de la République
Chef de l'Etat

El Hadj Omar BONGO ONDIMBA

Le Premier Ministre
Chef du gouvernement

Jean François NTOUTOUME EMANE

Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget et de la Privatisation

Paul TOUNGUI

Ministre des Mines, de l'Energie et du pétrole et des ressources hydrauliques.

Ministre du Contrôle d'Etat et des Inspections
Chargé de la lutte contre la pauvreté et de la
Lutte contre l'enrichissement illicite.

Martin MABALA

2. COMPOSITION DU GROUPE D'INTERET

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS, CHARGE DE LA PRIVATISATION

REPUBLIQUE GABONAISE
Union – Travail – Justice

ARRETE N° 000104/MEFBPICP
portant nomination des membres du Groupe d'Intérêt de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives

Le Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de la Programmation des Investissements, chargé de la Privatisation;

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 0064 / PR du 14 janvier 2009 fixant la composition du Gouvernement de la République;

Vu le décret n° 1207/PR/MINECOFIN du 17 novembre 1977 portant attributions et organisation du ministère de l'Economie, des Finances et des Participations, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 1340/PR/MEFBP du 20 septembre 1996 portant création du Comité Interministériel de Suivi du Programme d'Ajustement Structurel, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 000535/PR/MEFBP du 08 juillet 2005 portant création, attributions et organisation du Groupe d'Intérêt de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives ;

Vu l'arrêté n° 229/MEFBP du 24 février 2005 portant création, fonctionnement et désignation des membres du Groupe de Travail de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives, en abrégé EITI ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETE :

Article 1er : Le présent arrêté, pris en application des dispositions de l'article 4 du décret n° 000535/PR/MEFBP du 08 juillet 2005 susvisé, porte nomination des membres du Groupe d'Intérêt de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives.

Article 2 : Le Groupe d'Intérêt de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives dispose d'un Bureau assisté d'un Secrétariat Technique Permanent.

Il est composé de membres représentants respectivement l'Administration, les Sociétés Extractives et la Société Civile.

Article 3 : Les personnes citées ci-dessous sont nommées membres du Groupe d'Intérêt de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives ainsi qu'il suit :

Le Bureau

Monsieur **Patrice OTHA**, Président ;
Monsieur **Hyacinthe MOUNGUENGUI-MOUCKAGA**, Vice-président ;
Monsieur **Régis IMMONGAULT**, Secrétaire Technique Permanent ;
Monsieur **Achille MOUBOUYI**, Assistant Secrétaire.

I **Membres représentants l'Administration**

Ministère de l'Economie et des Finances

Monsieur **Yvon TCHICOT** ;
Monsieur **Fidèle NTSISSI**.

Mjnistère des Mines, du Pétrole et des Hydrocarbures

Monsieur **Jean Félicien MAKANGA** ;
Monsieur **Hervé Bertrand NNANG ENGUE**.

II **Membres représentants les Sociétés Extractives**

Monsieur **Alain KAPITHO-OZIMO** (COMILOG) ;
Monsieur **Jean Claude ALEVINA** (TOTAL GABON) ;
Monsieur **Serge OKENKALI** (VAALCO GABON).

III **Membres représentants la Société Civile**

Madame **Joseline AFOUARI OBOUONO**, épouse NZAMBA MOUSSAVOU (Parlementaire) ;
Madame **Yvette NGWEVILO REKANGALT** (Mouvement Gabonais du Bien-être Familial) ;
Monseigneur **Florent MBUMBA BWASSA** (Clergé Catholique) ;
Monsieur **Marc ONA** (Publiez Ce Que Vous Payez-Gabon) ;
Monsieur **Jean Baptiste BIKALOU** (Conseil Economique et Social) ;
Monsieur **Mathieu KOUMBA** (Journaliste).

Article 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles des arrêtés n° 229/MEFBP du 24 février 2005 portant création, fonctionnement et désignation des membres du Groupe de Travail de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives, en abrégé EITI, n° 00056/MEFBP du 27 juillet 2005 portant nomination des membres du Groupe d'intérêt de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives et n° 0048/MEFBP du 13 janvier 2009 portant nomination du Président du Groupe d'intérêt de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives, prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 07 MAI 2009

LE MINISTRE

Blaise LOUEMBE

3. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE, CHARGE DE LA
REFORME DE L'ETAT

REPULIQUE GABONAISE
Union-Travail-Justice

ARRETE N° 2778 /MECIT/MBCPFPRE

Portant désignation des membres du Groupe de Travail de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives, en abrégé EITI

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE, CHARGE DE LA REFORME DE L'ETAT

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 00804/PR du 19 octobre 2009, fixant la composition du Gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n° 1340/PR/MEFBP du 20 septembre 1996 portant création du Comité Interministériel de Suivi du Programme d'Ajustement Structurel, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°1207/PR/MINECOFIN du 27 novembre 1977 portant attributions et organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et des Participations, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°001140/PR/MEFBP du 18 décembre 2002, portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°000535/PR/MEFBP du 08 juillet 2005, portant création, attribution et organisation du Groupe d'Intérêt de l'Initiative de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives ;

Vu l'Arrêté n°229/MEFBP du 24 février 2005 portant création, fonctionnement et désignation des membres du Groupe de Travail de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives, en abrégé EITI ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETENT

Article 1 : Assisté d'un Secrétariat Technique Permanent, le Groupe de Travail Technique est composé d'un Président, d'un Vice Président et des Membres présentés ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur **Ange Macaire LONGHO**, Conseiller Spécial, Chargé de Missions du Président de la République, Chef de l'Etat ;

Vice Président : Monsieur **Hyacinthe MOUNGUENGUI MOUCKAGA,** Inspecteur Général des Finances.

Membres :

- Le représentant du Ministère de l'Economie, du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme : Monsieur **Christian NKERO CAPITO ;**
- Le représentant du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique, Chargé de la Réforme de l'Etat : Monsieur **Pierre Célestin MEYE BIKA ;**
- Le représentant du Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques : Monsieur **Yvon TCHICOT ;**
- Le représentant de la Direction Générale des Hydrocarbures : Monsieur **Hervé NNANG-ENGUE ;**
- Le représentant de la Direction Générale des Mines : Madame **Armelle AGHOMA ;**
- Le représentant de la Direction Générales des Impôts : Monsieur **Juste IBINGA-KOULA ;**
- Le représentant de la Direction Générale des Services du Trésor : Madame **Chantal OGANDAGA CAPITO.**

Article 2 : Les budgets de fonctionnement et d'investissement du Groupe de Travail EITI sont à la charge de l'Etat.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, abroge toutes les dispositions antérieures et sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Libreville, le 13 DEC. 2010

Le Ministre de l'Economie, du Commerce de l'Industrie et du Tourisme

Magloire NGAMBIA

Le Ministre du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique, chargé de la Reforme de l'Etat

Blaise LOUEMBE

C. PLAN DE TRAVAIL POUR L'ELABORATION DU RAPPORT EITI 2009

Le Groupe d'Intérêt a prévu de commencer les travaux pour la réalisation du Rapport EITI 2009, à partir du mois de mai 2011.

Le plan de travail suivra les étapes suivantes :

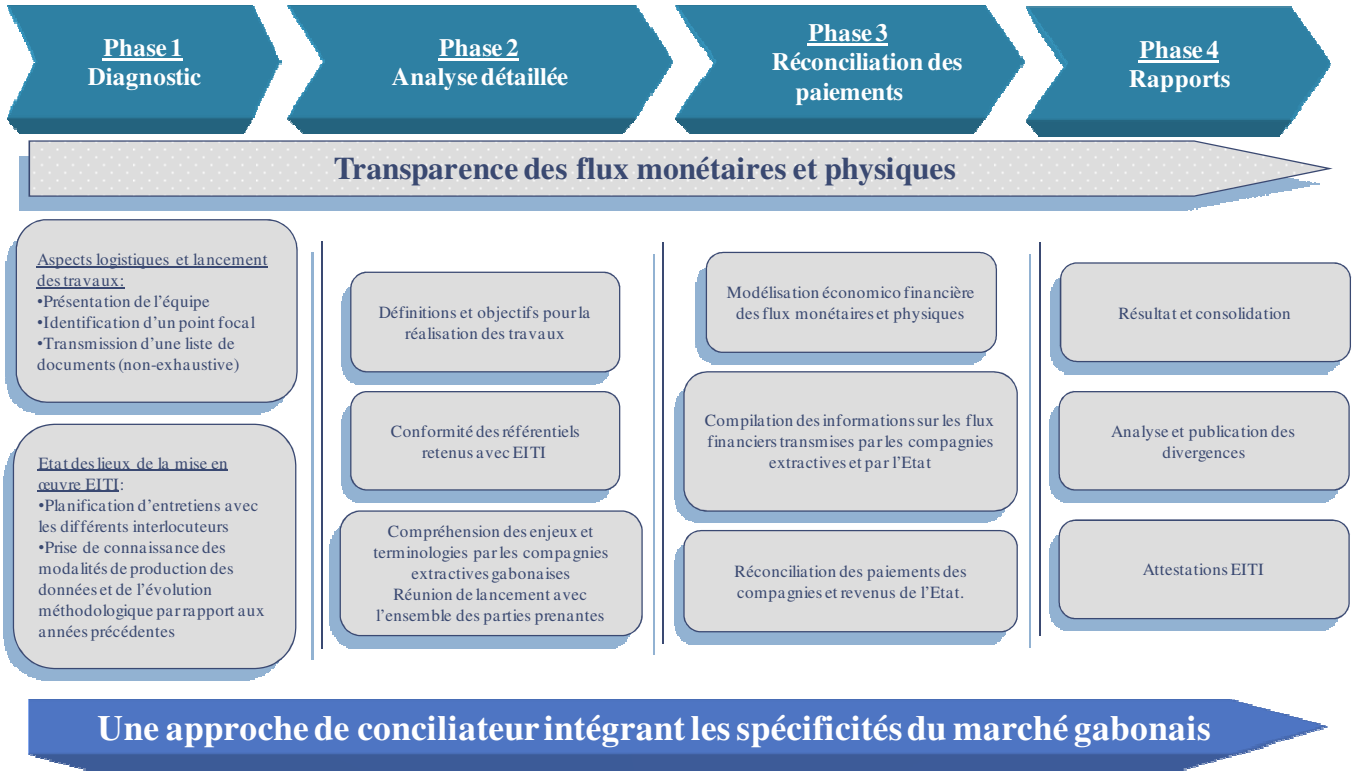

Un plan de travail a été mis en place afin d'organiser au mieux la mission. La semaine 1 commencera le lundi 2 mai 2011, et la semaine 10 se finira le vendredi 8 juillet 2011. A chaque étape un état d'avancement sera rédigé.

	Semaine									
Activité	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**
Phase 1 : Diagnostic										
Phase 2 : Organisation										
Phase 3 : Reconciliation										
Phase 4 : Rapports										

Rapport	Période	Date prévisionnelle
1. Rapport initial	2 semaines après le démarrage de la mission	Vendredi 13 mai 2011
2. Rapport d'avancement	6 semaines après le démarrage de la mission	Vendredi 10 juin 2011
3. Rapports provisoires	10 semaines après le démarrage de la mission	Vendredi 8 juillet 2011
4. Rapports finaux (attestation EITI)	2 semaines après la validation du projet de rapport	Vendredi 22 juillet 2011